



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques
spéciales, aux missions de bons offices et aux autres
initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité**

**Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions,
groupes d'experts et autres entités et mécanismes**

Rapport du Secrétaire général

* A/72/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu de la situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	11
C. Groupe d'experts sur le Soudan	17
D. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	22
E. Groupe d'experts sur la Libye	30
F. Groupe d'experts sur la République centrafricaine	35
G. Groupe d'experts sur le Yémen	41
H. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	46
I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	51
J. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	62
K. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	69
L. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	76
M. Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies	87

I. Aperçu de la situation financière

1. Le montant des ressources à prévoir pour 2018 au titre des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II s'élève à 40 243 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 met en regard les ressources demandées pour 2018 et les crédits approuvés pour 2017 par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/272 A et B. Les ressources nécessaires pour 2018 sont fondées sur l'hypothèse que les mandats actuels des missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques seront prorogés par le Conseil de sécurité jusqu'au 31 décembre 2018 ou au-delà.

Tableau 1

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Dépenses non renouvelables	Total	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ diminution
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4 477,8	4 230,6	(247,2)	2 203,9	–	2 247,2	(43,3)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 469,3	2 525,7	56,4	1 301,5	–	1 231,3	70,2
Groupe d'experts sur le Soudan	1 968,1	1 591,3	(376,8)	988,3	–	1 101,6	(113,3)
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	5 401,1	5 678,6	277,5	3 370,1	–	2 886,6	483,5
Groupe d'experts sur la Libye	2 598,9	2 231,1	(367,8)	1 261,8	–	1 327,4	(65,6)
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	2 319,0	2 232,5	(86,5)	1 136,2	–	1 172,0	(35,8)
Groupe d'experts sur le Yémen	5 656,8	3 983,5	(1 673,3)	2 164,2	–	2 685,4	(521,2)
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	2 517,6	2 331,8	(185,8)	1 360,9	–	1 319,3	41,6
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; et Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1904 (2009)	12 374,0	12 012,7	(361,3)	7 049,2	–	6 454,0	595,2
Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	2 626,2	1 306,0	(1 320,2)	2 034,3	–	1 591,0	443,3
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	6 003,8	6 004,3	0,5	2 790,6	–	2 875,7	(85,1)
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	18 422,4	18 122,1	(300,3)	10 016,0	6,0	9 513,4	502,6

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Dépenses non renouvelables	Total	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ diminution
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies	7 381,4	7 742,3	360,9	4 827,1	8,2	3 185,8	1 641,3
Total	74 216,4	69 992,5	(4 223,9)	40 504,1	14,2	37 590,7	2 913,4

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

(2 203 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle pour la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1907 (2009). Par la suite, son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, la dernière en date de ces prorogations allant jusqu'au 15 décembre 2017 [résolution 2317 (2016)].

3. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle se compose d'un coordonnateur (également expert régional) et de sept autres experts spécialisés dans les domaines des armes (deux experts), des groupes armés, des transports et des questions maritimes, des affaires humanitaires, des questions financières et des ressources naturelles. En Somalie, il surveille le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction d'exportation et d'importation de charbon de bois de Somalie, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En Érythrée, il veille au respect de l'embargo sur les exportations et importations d'armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. En application des résolutions 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015) et 2317 (2016), notamment, le Groupe a pour mandat d'exécuter notamment les tâches suivantes :

a) Surveiller et examiner la mise en œuvre des mesures visant la Somalie et l'Érythrée (embargos sur les armes, interdictions de voyager, gels des avoirs et interdiction frappant le charbon de bois de Somalie);

b) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes et par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

c) Formuler des recommandations précises sur la base de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet aux embargos sur les armes, dans leurs différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

d) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autres, qui permettent de dégager des recettes servant à

mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

e) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

f) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription des individus et entités désignés par le Comité;

g) Compiler, préciser et actualiser les informations concernant le projet de liste des personnes et entités susceptibles de remplir les critères d'inscription sur la liste en vue d'éventuelles mesures du Conseil de sécurité;

h) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour les Chabab;

i) Fournir au Comité des informations sur le respect des dispositions concernant l'obligation pour tous les États Membres, en particulier l'Érythrée, de cesser d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont les Chabab, qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des troubles civils à Djibouti, et l'obligation pour l'Érythrée de cesser de faciliter les voyages des personnes ou entités désignées par le Comité et d'autres comités des sanctions, en particulier le Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et de cesser de leur fournir d'autres formes d'appui financier;

j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour mieux faire appliquer les sanctions;

k) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application des sanctions;

l) Faire rapport au Comité et lui fournir un bilan des mesures prises par le Gouvernement fédéral somalien pour mettre en place une infrastructure garantissant pour ses forces de sécurité le stockage, l'enregistrement, l'entretien et la distribution de matériel militaire dans des conditions de sécurité adéquates, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour établir les procédures et codes de conduite régissant l'enregistrement, la distribution, l'utilisation et le stockage des armes par ses forces de sécurité, et recenser les besoins en matière de formation;

m) Dresser un constat de tous détournements ou ventes d'armes, de munitions et de matériel militaire à d'autres groupes, notamment des milices, pour aider le Conseil de sécurité à apprécier l'opportunité des modifications apportées à l'embargo sur les armes en Somalie;

n) Faire rapport sur sa propre capacité de contrôler les livraisons d'armes et d'équipement militaire et la fourniture d'assistance à la Somalie;

o) Présenter tous les mois un rapport d'étape au Comité;

p) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un exposé de mi-mandat;

q) Soumettre au Conseil de sécurité pour examen, par l'intermédiaire du Comité, deux rapports finals portant l'un sur la Somalie, l'autre sur l'Érythrée, et rendant compte de tous les aspects de son mandat;

r) Communiquer des informations plus détaillées sur la possibilité de procéder à une destruction du charbon somalien sans risque pour l'environnement;

s) Faire rapport sur l'application de l'interception maritime du charbon de bois et des armes;

t) Faire part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Comité, et tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de l'observation par le Gouvernement fédéral somalien des modifications apportées à l'embargo sur les armes en Somalie.

Coopération avec d'autres entités

4. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts établis par le Conseil de sécurité, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il continue d'aider le Gouvernement fédéral somalien à coopérer avec le Gouvernement érythréen, ainsi qu'avec les autorités dans le Puntland et le Somaliland.

5. Le Groupe de contrôle continue de travailler en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et des organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui traitent de la protection et des questions humanitaires.

6. Le Groupe de contrôle collabore avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les Forces maritimes combinées, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il a en outre des contacts avec un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales sur les questions qui relèvent de son mandat.

7. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui au Groupe de contrôle, qui bénéficie également du concours du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de ses compétences.

Résultats obtenus

8. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a communiqué des renseignements crédibles au Conseil de sécurité et à son Comité sur la Somalie et l'Érythrée sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité en Somalie, les violations de l'embargo sur les armes, les entraves à l'aide humanitaire, les violations du droit international humanitaire et les violations de l'embargo sur le charbon de bois. Il y est parvenu grâce à un travail de terrain dans la région, notamment en Somalie et aux alentours. Dans le cadre de son mandat en Érythrée, le Groupe a tenu plusieurs réunions avec la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe a continué de présenter des rapports d'étape mensuels au Comité du Conseil de sécurité et lui a présenté son exposé de mi-mandat le 21 avril 2017.

Tableau 2
Résultats obtenus en 2017

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe de contrôle a maintenu une présence régulière dans les zones clefs de la région, notamment à Mogadiscio, Kismayo, Garowe et Hargeisa, ce qui a permis au Comité d'être informé rapidement des éventuelles violations de l'embargo sur les armes et de l'interdiction qui frappe le charbon de bois, ainsi que de la situation humanitaire. Il a fourni au Comité, dans le cadre de ses rapports d'étape mensuels, de ses exposés à mi-mandat et de ses lettres, une analyse approfondie de la mise en application des régimes de sanctions ainsi que des renseignements de fond sur les personnes et entités impliquées dans les violations. • S'agissant des violations, le Comité a pu en assurer le suivi en adressant des lettres à certaines personnes et entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés. • Le Groupe de contrôle est intervenu directement auprès des États Membres destinataires du charbon de bois de Somalie, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'interdiction qui frappe le charbon. • Le Groupe de contrôle a informé le Comité et est intervenu directement auprès des États Membres concernés au sujet de sa surveillance des interceptions en haute mer, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'embargo sur les armes.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de ses rapports d'étape mensuels et de ses exposés de mi-mandat sur la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a fourni au Comité une analyse exhaustive de l'application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les mesures que le Comité pourrait prendre et sur les aménagements que le Conseil de sécurité pourrait envisager d'apporter à ces régimes. • Le Groupe a examiné soigneusement tous les aspects liés aux régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, notamment la mise en œuvre des mesures de sanction concernant l'Érythrée, que le Conseil de sécurité a continué de suivre.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités menées par le Groupe de contrôle (envoi de courriers, organisation de réunions avec les États Membres et autres entités intéressés) ont permis de mieux faire connaître aux États Membres les différents aspects des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée. Il en a résulté une augmentation du nombre de demandes et notifications de dérogation reçues et examinées par le Comité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

9. En 2018, sous réserve des résultats du suivi par le Conseil de sécurité du régime de sanctions concernant l'Érythrée en application de la résolution 2317 (2016) et du renouvellement du mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, ce dernier continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée ainsi que l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois en provenance de la Somalie. Le Groupe contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par le Conseil dans

ses résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Il sera très présent sur le terrain en Somalie et informera tous les mois le Comité du Conseil de sécurité de ses activités. Il présentera des rapports périodiques, un exposé de mi-mandat et deux rapports finals rendant compte en détail des résultats de ses enquêtes. Il formulera à l'intention du Conseil diverses recommandations sur la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions visant la Somalie et l'Érythrée. En application du paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014), le Groupe fera part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Conseil. Conformément au paragraphe 49 de la résolution 2182 (2014), il rendra compte de l'application des interceptions maritimes de charbon de bois et d'armes.

10. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe de contrôle sont présentés ci-après dans le tableau 3.

Tableau 3

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application des sanctions imposées par la résolution 2317 (2016) du Conseil de sécurité.

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe de contrôle	Objectif	5	5	5	5
		Estimation		3	5	2
		Résultats effectifs			2	3
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe de contrôle	Objectif	4	4	4	4
		Estimation		4	4	4
		Résultats effectifs			3	3

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'activité adressés au Comité (12)
- Rapports d'enquête sur les violations du régime de sanctions (10)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	20	15	12	10
		Estimation		20	15	10
		Résultats effectifs			20	17
	ii) Nombre de recommandations du Groupe de contrôle qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	8	5	5	5
		Estimation		8	5	5
		Résultats effectifs			8	5
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	2	5	5	8
		Estimation		2	5	5
		Résultats effectifs			0	0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (10)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur les listes relatives aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (4)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	67	60	52	50
		Estimation		67	60	52
		Résultats effectifs			67	60
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	2	7	2	2
		Estimation		2	7	5
		Résultats effectifs			0	5

Produits

- Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (50)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (22)

Facteurs externes

11. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	963,6	854,4	(109,2)	465,8	–	490,1	(24,3)
Dépenses opérationnelles	3 514,2	3 376,2	(138,0)	1 738,1	–	1 757,1	(19,0)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	4 477,8	4 230,6	(247,2)	2 203,9	–	2 247,2	(43,3)

Tableau 5
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>		Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
										<i>Sécurité</i>	<i>généraux</i>					
Effectif approuvé pour 2017	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	5	-	7
Effectif proposé pour 2018	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	5	-	7
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

12. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le fait qu'un poste de chauffeur (agent local) et un poste d'expert sont restés vacants pendant 12 mois, et que les dépenses au titre des escortes assurant la sécurité des experts sont inférieures aux prévisions.

13. Le montant des dépenses prévues pour 2018 s'élève à 2 203 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de sept postes temporaires [1 P-3, 1 G(AC) et 5 G(AL)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe de contrôle (407 800 dollars), les frais afférents à trois agents de sécurité chargés de fournir des services de sécurité et d'escorte aux experts (58 000 dollars), engagés au titre du personnel temporaire, les honoraires (1 161 600 dollars) et les frais de voyage (362 900 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (30 500 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (183 100 dollars).

14. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ne sera pas modifié en 2018.

15. La variation entre les montants demandés pour 2018 et le montant du budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été utilisé dans les prévisions des dépenses au titre du personnel civil (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017), et par la réduction des dépenses opérationnelles sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017. Elle est en partie contrebalancée par une hausse des honoraires des experts compte tenu de la composition effective du Groupe de contrôle.

Ressources extrabudgétaires

16. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

B. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 301 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

17. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo par sa résolution 1533 (2004), puis prorogé le mandat du Groupe à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 1^{er} août 2018, dans sa résolution 2360 (2017).

18. Le Groupe d'experts comptait initialement cinq membres. Par sa résolution 1952 (2010), le Conseil lui a adjoint un sixième expert en 2010. Tous les membres du Groupe sont établis dans leur propre pays. Le Groupe se compose d'un coordonnateur, qui est également l'un des deux experts des ressources naturelles et des questions financières, et de cinq experts dans les domaines suivants : armes; groupes armés (deux experts); ressources naturelles et questions financières; et affaires humanitaires. Il suit l'application de l'embargo sur les armes (imposé à toute entité non gouvernementale et à toute personne opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo), de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Conformément à la résolution 2360 (2017), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner éventuellement des personnes et entités qui se livreraient aux activités énoncées au paragraphe 2 de ladite résolution;

b) Réunir, examiner et analyser des informations au sujet de l'application des mesures édictées dans ladite résolution, en mettant l'accent sur les violations;

c) Étudier et recommander, en tant que de besoin, des moyens d'améliorer les capacités dont disposent les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer effectivement les mesures imposées par ladite résolution;

d) Réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d'appui aux groupes armés et sur les réseaux criminels opérant en République démocratique du Congo;

e) Réunir, examiner et analyser des informations concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance militaire connexe, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, et le transfert d'armes et de matériel connexe à des groupes armés par les forces de sécurité de la République démocratique du Congo;

f) Réunir, examiner et analyser des informations sur les auteurs de violations graves du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, notamment au sein des forces de sécurité, en République démocratique du Congo;

g) Évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais dont il est fait mention au paragraphe 21 de ladite résolution et poursuivre la collaboration avec d'autres instances;

h) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées par ladite résolution, notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres

renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est accessible au public.

Coopération avec d'autres entités

19. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), que le Conseil de sécurité a chargée, notamment, de contrôler l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. Outre cette collaboration sur des questions de fond, il bénéficie du soutien administratif de la Mission, qui lui fournit des bureaux à Goma et Bukavu et assure les déplacements par voie terrestre et aérienne et l'escorte armée du personnel en mission spéciale dans le pays.

20. Par ailleurs, le Groupe d'experts coopère avec les États et acteurs régionaux concernés. Dans ce cadre, il est en contact avec plusieurs pays de la région et d'Europe et avec des organisations, notamment la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, pour recueillir, analyser et vérifier des informations sur des personnes et des entités, en exécution de son mandat. Il coopère également avec des membres du Gouvernement congolais et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec de nombreuses autorités provinciales et locales.

21. Le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il collabore en outre avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et des organismes des Nations Unies.

22. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de ses compétences.

Résultats obtenus

23. Les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en toute connaissance de cause pour faire face à la situation qui règne en République démocratique du Congo et améliorer le régime de sanctions. Conformément à la résolution 2360 (2017), le Groupe a tout dernièrement présenté ses conclusions et recommandations dans son rapport final (S/2017/672) au Conseil.

Tableau 6

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a maintenu une présence constante dans le pays et la région et s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Il a enquêté de manière approfondie sur toutes les questions concernant l'embargo sur les armes, y compris sur tous les liens pouvant exister entre l'exploitation des ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériels connexes contrevenant au régime de sanctions. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes.

- | | |
|---|--|
| <p>b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a mis en évidence les grandes tendances et les faits nouveaux concernant l'application du principe de diligence raisonnable dans les secteurs de l'exploitation de l'étain, du tantale et du tungstène sur le territoire de la République démocratique du Congo ainsi qu'aux niveaux régional et international. Il a également fait ressortir le rôle du commerce de l'or et de l'ivoire dans le financement de groupes armés illégaux. Il a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie de recommandations sur l'évolution possible et les ajustements à envisager. |
| <p>c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a continué de donner au Gouvernement de la République démocratique du Congo des informations sur les moyens d'appliquer le régime de sanctions et de l'aider dans cette tâche. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région pour faire le point sur l'application et le respect du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo. • Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo, y compris des exportations de matériel militaire et d'articles connexes vers ce pays. |

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

24. En 2018, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil, analysera les informations recueillies et présentera au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre, concernant notamment les personnes et entités qui remplissent les critères de désignation. Il continuera également d'évaluer l'application des directives relatives au devoir de diligence établies à l'intention des importateurs, des entreprises de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, et d'enquêter sur les personnes ou les entités qui aident les groupes armés en République démocratique du Congo grâce au trafic de ressources naturelles, notamment d'or, d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus.

25. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 7.

Tableau 7

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes les décisions ultérieures de celui-ci relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des personnes en République démocratique du Congo, y compris la fourniture d'un appui indirect à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles.

Réalisation escomptée	Indicateur de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	20	20	40	15
		Estimation		20	20	35
		Résultats effectifs			19	22

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports actualisés sur les activités du Groupe présentés au Comité (10)

Réalisation escomptée	Indicateur de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	15	20	20	25
		Estimation		15	15	20
		Résultats effectifs			15	22
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	1	2	2
		Estimation		1	1	2
		Résultats effectifs			0	0
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	22	20	30	5
		Estimation		22	10	30
		Résultats effectifs			22	27

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (20)

Réalisation escomptée	Indicateur de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	50	20	40	55
		Estimation		50	20	40
		Résultats effectifs			50	21

Réalisation escomptée	Indicateur de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
	ii) Nombre de lois ou de décrets adoptés par les États aux fins de l'application du régime de sanctions	Objectif	1	1	4	4
		Estimation		1	1	4
		Résultats effectifs			0	0
<i>Produits</i>						
<ul style="list-style-type: none"> • Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (15) • Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (7) 						

Facteurs externes

26. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 8

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
Personnel civil	343,9	410,4	66,5	131,0	–	168,6	(37,6)
Dépenses opérationnelles	2 125,4	2 115,3	(10,1)	1 170,5	–	1 062,7	107,8
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 469,3	2 525,7	56,4	1 301,5	–	1 231,3	70,2

Tableau 9

Effectifs nécessaires

Effectif approuvé pour 2017	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>		Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
										<i>Sécurité</i>	<i>général</i>					
Effectif proposé pour 2018	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

27. Le dépassement de crédits prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 est essentiellement imputable à une augmentation des honoraires moyens des experts à la suite de la modification des critères de sélection des experts nommés en 2017 dans le cadre du nouveau mandat, ces derniers devant désormais avoir, non plus 7 années d'expérience, mais 10 au minimum. Cette augmentation est en partie compensée par une réduction du montant effectif des prestations dues aux titulaires des postes par rapport aux prévisions et une diminution des ressources nécessaires au titre de l'informatique, des voyages du personnel, des transports terrestres et communications.

28. Le montant des dépenses à prévoir pour 2018 s'élève à 1 301 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste P-3 dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (131 100 dollars), les honoraires (726 000 dollars) et les frais de voyage (305 100 dollars) des six membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (28 300 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (111 100 dollars).

29. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2018. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

30. La variation entre les montants demandés pour 2018 et le montant du budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par une augmentation des honoraires moyens des experts à la suite de la modification du mandat des experts qui doivent désormais avoir, non plus 7 années d'expérience, mais 10 au minimum. Cette augmentation est en partie compensée par l'application d'un taux de vacance de 5 % dans les prévisions des dépenses au titre du personnel civil (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017), et par la réduction des dépenses opérationnelles sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017.

Ressources extrabudgétaires

31. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

C. Groupe d'experts sur le Soudan

(988 300 \$)

Historique, mandat et objectif

32. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur le Soudan par sa résolution 1591 (2005), puis prorogé son mandat à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 12 mars 2018, par sa résolution 2340 (2017).

33. Le Groupe d'experts comptait au départ quatre membres et était établi à Addis-Abeba. Par sa résolution 1713 (2006), le Conseil lui a adjoint un cinquième expert en 2006, et il a été décidé, en 2012, que les membres du Groupe ne seraient plus établis à Addis-Abeba mais dans leur propre pays. Le Groupe se compose d'un coordonnateur, qui est également l'expert financier, et de quatre autres experts spécialisés dans les domaines suivants : armes, aviation, droit international humanitaire et questions régionales. Il suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il mène également des enquêtes sur les survols aériens et militaires à caractère offensif, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et les sources de financement des groupes d'opposition armés. Il suit en outre les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles au processus de paix. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité du Conseil créé par celui-ci dans sa résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. Conformément aux dispositions des résolutions 1591 (2005) et 2340 (2017), le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-après :

a) Aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler des recommandations au Comité touchant des mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) Présenter au Comité, au plus tard le 12 août 2017, un premier rapport sur ses activités et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 12 janvier 2018, un rapport final avec ses conclusions et recommandations;

c) Soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, les obstacles à l'exécution de son mandat et toute violation du régime des sanctions, ainsi que sur l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et leur efficacité;

d) En coordination avec la Médiation conjointe Union africaine-Organisation des Nations Unies, communiquer au Comité, lorsqu'il le jugera nécessaire, les noms des personnes, groupes ou entités pouvant répondre aux critères de désignation;

e) Continuer d'enquêter sur le financement des groupes armés, militaires et politiques et leur rôle dans les attaques visant des civils et le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) au Darfour, et d'enquêter sur les sources de financement des groupes armés au Darfour;

f) Continuer de coordonner ses activités, selon qu'il conviendra, avec celles de la MINUAD, ainsi qu'avec celles menées à l'échelon international pour faciliter le processus politique au Darfour et avec les travaux d'autres groupes d'experts créés par le Conseil s'ils présentent un intérêt pour l'exécution de son mandat;

g) Évaluer, dans son premier rapport et son rapport final, les progrès accomplis pour ce qui est de réduire les infractions commises par les différentes parties aux mesures édictées par le Conseil aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 1556 (2004), au paragraphe 7 de sa résolution 1591 (2005) et au paragraphe 10 de sa résolution 1945 (2010) et pour ce qui est de lever les obstacles qui entravent le processus politique et menacent la stabilité du Darfour et de la région, ainsi que de réduire le nombre de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris les attaques dirigées contre les populations civiles, les actes de violence sexuelle et sexiste et les violations et sévices commis sur la personne d'enfants, et d'autres violations des résolutions susmentionnées, et fournir au Comité des informations sur les personnes et entités qui répondent aux critères de désignation énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005).

Coopération avec d'autres entités

34. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. Il collabore également avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a en outre des contacts avec des instituts de recherche et des entreprises de vente d'armes ou de matériel connexe.

35. Le Groupe d'experts travaille également en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec les missions et les bureaux régionaux des Nations Unies. La MINUAD établit des rapports et dossiers techniques à l'intention du Groupe et lui fournit un appui opérationnel et des services de sécurité lors de ses missions au Darfour. Le Groupe collabore en outre avec INTERPOL.

36. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de ses compétences.

Résultats obtenus

37. Les constatations et recommandations du Groupe d'experts, qui figurent dans le rapport final qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 2265 (2016), ainsi que dans son rapport trimestriel, ont permis au Conseil de se faire une idée plus précise de ce qu'il en était du conflit au Darfour et des entraves au processus de paix, du transfert d'armes et de matériel connexe, ainsi que du financement et des mouvements des groupes armés du Darfour. Elles lui ont également permis d'avoir une connaissance approfondie du droit international humanitaire et des questions relatives aux droits de l'homme, notamment des causes profondes des attaques perpétrées contre les civils, le personnel de maintien de la paix et les équipes humanitaires au Darfour.

Tableau 10
Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres, les personnes et les entités. • Le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes, ce qui devrait faciliter le dialogue du Comité avec les États Membres.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes visées par des sanctions. • Le Groupe d'experts a aidé le Comité à actualiser, à l'intention des États Membres, une notice d'aide à l'application des résolutions.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de ses visites sur le terrain et dans les communications écrites qu'il a adressées au Soudan et à d'autres États Membres, le Groupe d'experts a continué de donner des informations sur le régime de sanctions et le respect des mesures qui y sont prévues. • Le Groupe d'experts est resté en contact avec les États Membres concernés dans la région et ailleurs au sujet de l'application et du respect des mesures de sanction. • Se fondant sur une recommandation formulée par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2017, le Comité a envoyé à tous les États Membres une note verbale les invitant à signaler immédiatement la présence sur leur territoire, en violation de l'interdiction de voyager, de personnes visées par des sanctions.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

38. En 2018, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles violations de celles-ci, de formuler à l'intention du Comité des recommandations relatives aux mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner et de coordonner ses activités avec celles de la MINUAD et avec les efforts déployés au niveau international pour favoriser le processus politique au Darfour. Il continuera également de fournir des informations sur les personnes et entités qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005) et actualisés par le Conseil dans sa résolution 2035 (2012), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

39. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 11.

Tableau 11

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005), et actualisées dans ses résolutions 1945 (2010) et 2035 (2012).

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	2	2	2	3
		Estimation		2	2	2
		Résultats effectifs			0	4

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Rapports actualisés sur les activités du Groupe présentés au Comité (6)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	6	6	4	4
		Estimation		6	7	5
		Résultats effectifs			1	7
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	2	3
		Estimation		0	0	2
		Résultats effectifs			0	1

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (1)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (2)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	20	50	60	35
		Estimation		20	45	60
		Résultats effectifs			19	66

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (20)

Facteurs externes

40. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses activités sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 12

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
						(6)	(7) = (4) - (6)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	336,0	245,5	(90,5)	116,3	–	200,3	(84,0)
Dépenses opérationnelles	1 632,1	1 345,8	(286,3)	872,0	–	901,3	(29,3)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	1 968,1	1 591,3	(376,8)	988,3	–	1 101,6	(113,3)

Tableau 13

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis-trateurs		Agents locaux	Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

41. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le fait que le poste du fonctionnaire recruté sur le plan international est resté vacant pendant un mois et que les dépenses effectives liées aux prestations auxquelles a droit le titulaire sont inférieures au montant inscrit au budget, que quatre postes d'expert sur cinq sont restés vacants pendant sept mois-hommes et que le cinquième poste d'expert est resté vacant pendant huit mois-hommes, ainsi que par la baisse du montant moyen des honoraires mensuels des experts en raison de l'évolution de la composition du Groupe.

42. Le montant des dépenses à prévoir pour 2018 s'élève à 988 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste P-3 dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (116 300 dollars), les honoraires (552 000 dollars) et les frais de voyage (243 000 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (18 700 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le

matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (58 300 dollars).

43. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan ne sera pas modifié en 2018.

44. La variation entre les montants demandés pour 2018 et le montant du budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été utilisé dans les prévisions des dépenses au titre du personnel civil (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017) et que l'échelon réel moyen par classe utilisé pour le calcul des traitements du personnel en fonction de leur situation de famille est moins élevé, ainsi que par la baisse des honoraires des experts en raison de l'évolution de la composition du Groupe et la réduction des dépenses opérationnelles sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017.

Ressources extrabudgétaires

45. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Soudan; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

D. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(3 370 100 \$)

Historique, mandat et objectif

46. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée par sa résolution 1874 (2009), puis prorogé le mandat du Groupe à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 24 avril 2018, dans sa résolution 2345 (2017).

47. Le Groupe d'experts est établi à New York et comptait, au départ, sept membres. En 2013, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), par lesquelles la portée des sanctions a été élargie et un expert supplémentaire a été affecté au Groupe pour surveiller l'inspection des cargaisons et du trafic aérien ainsi que les transferts à d'autres compagnies d'aéronefs et de navires de la République populaire démocratique de Corée réalisés en violation des résolutions pertinentes ou dans le but de contourner les sanctions.

48. Le 2 mars et le 30 novembre 2016, à la suite du quatrième et du cinquième essais nucléaires et des nombreux tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation des résolutions pertinentes du Conseil, celui-ci a adopté les résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), respectivement, dans lesquelles il a considérablement étendu la portée des sanctions existantes, imposé de nouvelles mesures (interdictions sectorielles) et demandé que les États Membres, le Groupe d'experts et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) s'assurent périodiquement que l'embargo sur le charbon était respecté et communiquent des informations à ce sujet en temps réel.

49. Dans ces deux résolutions, le Conseil de sécurité a étendu la portée de l'embargo sur les armes et des mesures relatives à la non-prolifération, en vue d'instaurer ainsi un embargo total sur les armes; établi une liste d'armes classiques à double usage; renforcé les mesures relatives aux transports et les mesures d'interdiction, en imposant aux États Membres l'obligation d'inspecter toutes les cargaisons en provenance ou à destination de la République populaire démocratique

de Corée et tous les articles interdits transportés sur leur territoire ou transitant par celui-ci par voie aérienne, maritime, ferroviaire ou routière; autorisé les États Membres à saisir et à détruire, conformément aux résolutions applicables, les articles interdits; renforcé l'interdiction de fournir des services liés aux navires et aux aéronefs à la République populaire démocratique de Corée; précisé les mesures que devait prendre l'État du pavillon d'un navire désigné en tant que ressource économique au titre de la disposition prévoyant le gel des avoirs; élargi les sanctions financières; renforcé la vigilance à l'égard des diplomates, des missions diplomatiques et des postes consulaires de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne leur représentation, leurs avoirs et leur utilisation de biens à l'étranger; et imposé une nouvelle interdiction visant les statues ainsi que les nouveaux hélicoptères et navires.

50. Eu égard en particulier aux interdictions sectorielles, le Conseil de sécurité a décidé, dans ses résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), que la République populaire démocratique de Corée ne devait pas fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement, du charbon, du fer, du minerai de fer, de l'or, des minerais de titane, des minerais de vanadium, des minerais de terres rares ou du carburant d'aviation, et que les États ne pouvaient se procurer de telles matières auprès de la République populaire démocratique de Corée, bien que des exemptions soient prévues, assorties de procédures précises.

51. Le 2 juin 2017, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2356 (2017), en vertu de laquelle 14 personnes et quatre entités ont été ajoutées à la liste des personnes et entités désignées à la suite des essais successifs de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée, ce qui portait à 53 et à 46, respectivement, le nombre de personnes et d'entités désignées.

52. Le 5 août 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2371 (2017) à la suite du lancement, par la République populaire démocratique de Corée, de deux missiles balistiques intercontinentaux (MBI) les 4 et 28 juillet 2017. Dans cette résolution, le Conseil a adopté une série de nouvelles mesures, dont l'interdiction complète du commerce du charbon, du fer et des minerais de fer; l'ajout du plomb et des minerais de plomb à la liste des matières interdites qui sont soumises à des sanctions sectorielles; l'interdiction pour la République populaire démocratique de Corée d'exporter des produits de la mer (poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques sous toutes les formes); des restrictions concernant l'embauche et la rémunération de travailleurs nord-coréens supplémentaires pour remédier au fait que des nationaux du pays travaillent fréquemment dans d'autres États en vue de produire des recettes à l'exportation dont le pays se sert pour financer ses programmes nucléaires ou de missiles balistiques interdits.

53. En outre, en vertu de cette résolution, le Conseil a élargi les sanctions financières en interdisant la création de coentreprises ou de coopératives ou le développement des coentreprises existantes avec la République populaire démocratique de Corée; a renforcé les sanctions maritimes en autorisant le Comité à désigner des navires et en interdisant l'entrée de ces navires dans les ports, ainsi que l'affrètement par des États Membres de navires battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée; a interdit à la République populaire démocratique de Corée de déployer et d'utiliser des armes chimiques et lui a demandé d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; a demandé au Comité de collaborer avec INTERPOL pour établir les arrangements voulus en vue d'établir des notices spéciales; a prié le Comité de désigner d'autres articles en rapport avec les armes de destruction massive et les armes classiques; a désigné neuf personnes

et quatre entités supplémentaires et a fourni des renseignements actualisés sur deux personnes désignées antérieurement.

54. L'introduction de l'interdiction complète du commerce du charbon remplaçait les dispositions introduites au paragraphe 26 de la résolution 2321 (2016), dans laquelle le Conseil fixait un seuil maximal pour le volume et la valeur des exportations de charbon de la République populaire démocratique de Corée et permettait aux États Membres d'importer du charbon de la République populaire démocratique de Corée sous certaines conditions préalables.

55. Le Groupe d'experts se compose de huit membres : un coordonnateur (expert des transports aériens) et sept experts dans les domaines suivants : contrôles douaniers et à l'exportation, finance et économie, enjeux liés aux missiles et à d'autres technologies, transport maritime, enjeux liés au nucléaire, armes de destruction massive et armes classiques, non-prolifération, approvisionnement et commerce. Il fait rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par le Conseil dans sa résolution 1718 (2006).

56. En application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017) du Conseil, le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter notamment les tâches ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions définies au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant d'États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions pertinentes, en particulier les cas de non-application;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées dans les résolutions du Conseil;

d) Appuyer les efforts du Comité visant à améliorer la qualité de la liste des entités et personnes désignées et des listes d'articles interdits;

e) Appuyer les efforts déployés par le Comité pour continuer d'élaborer des notices d'aide à l'application des résolutions et d'améliorer celles qui existent;

f) Aider le Comité à tenir des réunions spéciales sur des questions thématiques et régionales importantes ainsi que sur les problèmes rencontrés par les États Membres, faute de moyens, pour déterminer et hiérarchiser les ressources et les mobiliser au profit de secteurs qui pourraient tirer parti de cette assistance technique et du renforcement des capacités, afin d'aider les États Membres à appliquer plus efficacement les sanctions;

g) Établir un rapport de mi-mandat et un rapport final sur ses travaux, y compris ses conclusions et recommandations, et le soumettre pour examen au Comité qui le présenterait ensuite au Conseil.

Coopération avec d'autres entités

57. Le Groupe d'experts coopère avec les États Membres qui disposent d'informations sur des violations potentielles du régime de sanctions. Il les aide également à établir à l'intention du Comité des rapports sur l'application au niveau national des sanctions énoncées dans les résolutions pertinentes. Dans sa résolution 2371 (2017), le Conseil de sécurité a prié le Groupe de continuer, en collaboration

avec les autres groupes de surveillance de l'application des sanctions imposées par l'ONU, d'aider les États Membres à cet égard.

58. Le Groupe d'experts sollicite la coopération et le concours des organes de l'ONU, ainsi que d'autres groupes et équipes chargés de surveiller l'application des sanctions, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il bénéficie de la collaboration d'autres organisations multilatérales ainsi que d'experts d'universités et de groupes de réflexion. Conformément aux résolutions 2321 (2016) et 2371 (2017), il fera davantage appel à des services d'analyse d'images aériennes par l'intermédiaire du Département de l'appui aux missions, afin d'être mieux à même d'analyser les activités menées par la République populaire démocratique de Corée pour violer ou contourner les sanctions.

59. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de ses compétences.

Résultats obtenus

60. Les conclusions et recommandations importantes figurant dans le rapport final du Groupe d'experts établi en application de la résolution 2276 (2016) (S/2017/150, annexe) pourraient aider le Comité et le Conseil de sécurité à prendre en toute connaissance de cause des décisions concernant les sanctions. Plus précisément, le rapport final du Groupe contenait neuf recommandations visant à améliorer l'application des mesures de sanction imposées par le Conseil dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016) et 2321 (2016).

61. Le Groupe d'experts continuait d'aider les États à améliorer l'application des sanctions. Par ses enquêtes et ses communications avec les États, il a obtenu des informations cruciales qui lui ont permis d'aider ceux-ci à mieux comprendre et à appliquer les mesures de sanction. Conformément aux dispositions des résolutions 2270 (2016), 2321 (2016) et 2371 (2017) et des mesures élargies qui y sont énoncées, le Groupe fera rapport sur les questions relatives à l'application du régime de sanctions, les enquêtes concernant des violations présumées, les moyens utilisés pour déjouer les sanctions et les entités et personnes désignées, ainsi que sur les mesures élargies et les nouvelles mesures visant notamment les opérations financières, les inspections et les interdictions sectorielles et celles liées à la formation.

Tableau 14

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a procédé à des inspections physiques et mené des enquêtes. • Le Groupe d'experts a continué d'établir des rapports d'incident et des notices d'aide à l'application des résolutions; il a aussi présenté au Conseil de sécurité son rapport final (voir S/2017/150) et son rapport de mi-mandat (voir S/2017/742) comprenant ses conclusions et recommandations. • Le Comité a chargé le Groupe d'experts d'offrir aux États Membres, de manière informelle, des conseils et directives sur les questions d'application des sanctions, en particulier en cas de violation présumée.

- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions
- Le Comité a relevé les violations présumées et pris les mesures appropriées, désignant les nouvelles personnes ou entités ayant enfreint le régime de sanctions.
 - Dans son rapport de mi-mandat, son rapport final, ses rapports d'incident et ses recommandations, le Groupe d'experts a mis en lumière les problèmes importants relatifs à l'application du régime de sanctions afin de mieux sensibiliser les États Membres, le Comité et le Conseil à ces problèmes et de les inciter à agir.
 - Afin de communiquer les informations les plus récentes, le Comité a procédé à un examen annuel obligatoire de la liste récapitulative des entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies frappés d'interdiction.
 - Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen de la liste récapitulative des entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies frappés d'interdiction, et adressé des recommandations précises au Comité.
 - Le Comité, s'appuyant sur les rapports du Groupe d'experts et les rapports établis par les États Membres sur l'application des sanctions au niveau national, a examiné les ajustements nécessaires pour rendre les sanctions plus efficaces et faciliter leur application.
 - Sur demande des États Membres, le Comité a fourni des conseils et des directives sur les questions liées à la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les dérogations, les définitions et l'application du régime de sanctions.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États Membres ont présenté au Comité et au Groupe d'experts des rapports et des communications sur des questions liées à l'application et au respect des sanctions.
 - Le Comité a organisé, avec le concours du Groupe d'experts, des réunions spéciales sur d'importantes questions thématiques et régionales et les problèmes rencontrés par les États Membres.
 - Le Groupe d'experts a participé à des activités de sensibilisation et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande en vue d'échanger des informations et d'apporter une assistance technique pour l'application des mesures visées, dans le prolongement du mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
 - Au nom du Comité, le Groupe d'experts a également pris des mesures de suivi pour obtenir des États concernés des éléments d'information sur le contexte et les circonstances dans lesquels se seraient déroulées les violations signalées et pour connaître les moyens utilisés pour déjouer les mesures de sanction.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

62. En 2018, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et de surveiller l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions.

Compte tenu des résolutions 2270 (2016), 2321 (2016) et 2371 (2017) et des mesures élargies qui y sont énoncées, le Groupe continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et de suivre leur mise en œuvre, d'être très présent sur le terrain, d'enquêter sur place sur les violations présumées, d'analyser les moyens utilisés pour déjouer les sanctions et de formuler des recommandations. Des travaux d'analyse et de recherche supplémentaires seront nécessaires en ce qui concerne les inspections et les interdictions (air, mer et ports) et le suivi des interdictions sectorielles (charbon et minerais, carburéacteur, propergol et carburant aviation). Le Groupe renforcera ses travaux de surveillance et d'analyse des réseaux de prolifération, des entités et personnes désignées, des mesures financières, de l'enseignement et de la formation spécialisés, ainsi que des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager en vigueur. Il rendra régulièrement compte au Comité de ses analyses et recommandations et présentera au Conseil un rapport d'étape et un rapport final sur ses activités, assortis de recommandations.

63. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 15.

Tableau 15

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée renonce à toutes ses armes nucléaires et à son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	40	50	25	10
		Estimation		40	35	20
		Résultats effectifs			31	33

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Réunions d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application des mesures imposées par le Conseil (5)
- Rapports sur les visites de pays établis par le Groupe d'experts (2)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	6	10	3	3
		Estimation		6	0	1
		Résultats effectifs			0	0
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	5	5	1	3
		Estimation		5	6	0
		Résultats effectifs			8	3

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
	iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités désignées	Objectif	15	15	5	4
		Estimation		15	5	3
		Résultats effectifs			49	40

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (8)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (10)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	20	20	3	5
		Estimation		20	6	2
		Résultats effectifs			23	3
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	20	20	6	10
		Estimation		20	6	5
		Résultats effectifs			5	3

Produits

- Consultations tenues par le Groupe d'experts avec les États Membres sur l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, en particulier dans ses résolutions 2270 (2016), 2321 (2016) et 2371 (2017) (20)
- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de fournir des renseignements concernant le respect du régime de sanctions (10)
- Notices d'aide à l'application des résolutions et documents d'analyse (nouveaux ou actualisés) sur les bonnes pratiques et l'assistance technique (9)
- Activités d'information et de sensibilisation visant à faciliter l'application du régime de sanctions (3)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (8)
- Ateliers régionaux sur l'application du régime de sanctions (1)
- Réunions spéciales consacrées à d'importantes questions thématiques et régionales ainsi qu'aux problèmes rencontrés par les États Membres (5)

Facteurs externes

64. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 16

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
		(2)				(3) = (2) - (1)	
(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)	
Personnel civil	1 100,8	1 122,3	21,5	714,0	–	646,8	67,2
Dépenses opérationnelles	4 300,3	4 556,34	256,0	2 656,1	–	2 239,8	(416,3)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	5 401,1	5 678,6	277,5	3 370,1	–	2 886,6	483,5

Tableau 17

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
										Service de sécurité						
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	1	2	–	3	–	3	6	–	–	–	6
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	–	1	2	–	3	–	3	6	–	–	–	6
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

65. Le dépassement de crédits prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 est essentiellement imputable à la nécessité de renforcer la sécurité du bureau des experts dans le bâtiment DC2 du Secrétariat de l'ONU, comme l'a recommandé le Département de la sûreté et de la sécurité, et à la souscription de nouveaux abonnements à des bases de données mondiales afin de doter le Groupe d'experts de ressources analytiques supplémentaires, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2371 (2017). Il est en partie compensé par la réduction des frais de voyage des experts et du personnel.

66. Le montant des dépenses à prévoir pour 2018 s'élève à 3 370 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à six postes temporaires [1 P-4, 2 P-3, 1 agent des services généraux (1^{re} classe) et 1 agent des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (714 000 dollars), les honoraires (1 576 600 dollars) et les frais de voyage (172 300 dollars) des huit membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (35 000 dollars), les installations et infrastructures, y compris la location

de bureaux (390 000 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (482 200 dollars).

67. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée ne sera pas modifié en 2018.

68. La variation entre les montants demandés pour 2018 et le montant du budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par la souscription d'abonnements supplémentaires à des bases de données mondiales et par la nécessité de renforcer la sécurité du bureau des experts, comme indiqué au paragraphe 65. Elle est en partie compensée par une réduction des frais de voyage du personnel ainsi que d'autres dépenses opérationnelles sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017.

Ressources extrabudgétaires

69. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

E. Groupe d'experts sur la Libye

(1 261 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

70. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2362 (2017) jusqu'au 15 novembre 2018. Le Groupe d'experts se composait au départ de huit experts. Par sa résolution 2040 (2012), le Conseil a réduit le nombre des experts de huit à cinq, avant de le porter à six par sa résolution 2146 (2014). Le Groupe contrôle le respect de l'embargo sur les armes et des mesures prises pour le faire appliquer, de l'interdiction de voyager, du gel des avoirs et des mesures imposées en relation avec des tentatives d'exportation illicite de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés depuis la Libye. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur propre pays, se compose d'un coordonnateur (également expert en finances) et de cinq autres experts spécialisés dans les domaines suivants : groupes armés et questions régionales; groupes armés; transports et questions maritimes; armes (deux experts). Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la résolution 2213 (2015) et du paragraphe 13 de la résolution 2362 (2017), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011) et modifié par les résolutions 2146 (2014), 2174 (2014), 2213 (2015) et 2362 (2017);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011), 2146 (2014) et 2174 (2014) et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014), 2213 (2015) et 2362 (2017), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard le 28 février 2018 et, après concertation avec le Comité, lui communiquer un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard le 15 septembre 2018.

Coopération avec d'autres entités

71. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère étroitement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Il coopère également avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. D'autre part, il coopère avec les États Membres (en particulier ceux de la région), des organismes ou mécanismes régionaux, d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, INTERPOL et la Cour pénale internationale, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

72. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

73. Les constatations exposées par le Groupe d'experts dans ses rapports, y compris son rapport final (S/2017/466), ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions. Comme suite aux recommandations du Groupe, le Comité a publié une notice d'aide à l'application des résolutions concernant l'interdiction de voyager ainsi que des notes verbales à l'intention de tous les États Membres, adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final, mis à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions et tenu une réunion conjointe avec un autre comité. Une réunion bilatérale a également été organisée entre le Président du Comité et un État Membre. Les recommandations du Groupe ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions éclairées face à la situation en Libye et de mieux définir le régime de sanctions dans sa résolution 2362 (2017).

74. En ce qui concerne les personnes inscrites sur la liste établie par le Comité, le Groupe d'experts a tenu le Conseil de sécurité informé des violations qui auraient été commises pour que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent.

Tableau 18

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations actualisées au sujet des cas de transfert d'armes qui lui avaient été signalés, notamment les cas où les armes n'avaient pas été transférées à l'utilisateur final indiqué. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres, les personnes et les entités.

- | | |
|---|--|
| <p>b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes, ce dont le Comité pourra se servir dans le cadre du dialogue qu'il a avec les États Membres. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant un navire qui aurait exporté illicitement du pétrole brut depuis la Libye, ce qui a permis au Comité d'inclure dans la liste de nouveaux éléments d'identification relatifs à ce navire. |
| <p>c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Libye, ainsi que des recommandations sur les mesures et ajustements que les membres du Conseil de sécurité pourraient envisager. • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions. • Le Groupe d'experts a aidé le Comité à élaborer et à actualiser, à l'intention des États Membres, des notices d'aide à l'application des résolutions. • Le Groupe d'experts a entretenu un dialogue avec de nombreux États de la région et d'ailleurs au sujet de leur application et leur respect des mesures imposées à la Libye. Il a également effectué des missions dans certains pays pour enquêter sur le respect, par les États Membres, personnes et entités, du régime de sanctions, et fournir des conseils en la matière. • Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des demandes de conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions; le Groupe y a dûment répondu. • Le Groupe d'experts a été en contact fréquemment avec le Gouvernement libyen en vue d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et des mesures relatives aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye. |

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

75. En 2018, le Groupe d'experts sur la Libye continuera d'exécuter les tâches qui lui incombent, notamment en contrôlant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2146 (2014), mises à jour ou élargies dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014), 2174 (2014), 2213 (2015), 2278 (2016), 2292 (2016) et 2362 (2017). Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité et en contrôlera l'application. Il continuera de mener d'importantes activités sur le terrain et des enquêtes sur place sur les cas présumés de violation ayant été signalés et formulera des recommandations à ce sujet. Il présentera en outre au Conseil un rapport d'activité et un rapport final, dans lesquels il formulera des recommandations spécifiques.

76. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 19.

Tableau 19

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2146 (2014) du Conseil de sécurité, mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2174 (2014) relatives à la Libye

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe de contrôle	Objectif	1	2	2	2
		Estimation		1	2	2
		Résultats effectifs			0	2

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête sur les violations du régime de sanctions (1)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	12	12	11	6
		Estimation		12	13	11
		Résultats effectifs			10	12
	ii) Nombre de recommandations du Groupe de contrôle qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	1	1	2
		Estimation		2	3	1
		Résultats effectifs			1	1

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (8)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (14)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	86	80	80	50
		Estimation		86	90	90
		Résultats effectifs			86	103
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur la manière d'appliquer les sanctions	Objectif	4	6	6	10
		Estimation		4	6	4
		Résultats effectifs			5	4

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (20)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (2)

Facteurs externes

77. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 20

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	
						Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	480,4	476,9	(3,5)	239,9	–	246,3	(6,4)
Dépenses opérationnelles	2 118,5	1 754,2	(364,3)	1 021,9	–	1 081,1	(59,2)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 598,9	2 231,1	(367,8)	1 261,8	–	1 327,4	(65,6)

Tableau 21

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

78. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu au titre des voyages des experts et du personnel en raison des conditions de sécurité en Libye, qui ont limité la desserte du pays. Cette sous-utilisation des crédits a été légèrement contrebalancée par les dépenses effectives au titre des honoraires des experts, qui ont été plus élevées que prévu.

79. Le montant des dépenses à prévoir pour 2018, qui s'élève à 1 261 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts

(239 900 dollars), les honoraires (554 400 dollars) et les voyages (342 900 dollars) des six membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (35 000 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (89 600 dollars).

80. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la Libye ne sera pas modifié en 2018.

81. La variation entre les ressources demandées pour 2018 et celles approuvées pour 2017 s'explique principalement par une diminution des ressources nécessaires au titre des voyages des experts et des fonctionnaires accompagnant les experts d'après ce qui a été constaté en 2017, et par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été utilisé dans les prévisions des dépenses au titre du personnel civil (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017). Cela est en partie contrebalancé par l'augmentation des frais d'abonnement aux bases de données d'information spécialisées et des tarifs convenus dans l'accord de prestation de services conclu avec le Bureau de l'informatique et des communications ainsi que par la hausse des crédits nécessaires au titre de l'imagerie satellitaire.

Ressources extrabudgétaires

82. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la Libye; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

F. Groupe d'experts sur la République centrafricaine

(1 136 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

83. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a été créé en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2339 (2017), jusqu'au 28 février 2018.

84. Le Groupe d'experts surveille l'application de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur propre pays, se compose d'un coordonnateur (également expert en finances et spécialiste des ressources naturelles) et de quatre spécialistes dans les domaines suivants : armes, groupes armés, questions humanitaires et questions régionales. Il fait rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Conformément aux dispositions du paragraphe 28 de la résolution 2339 (2017), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 16 et 17 de la résolution 2339 (2017);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées par le Conseil, en particulier les violations de ses dispositions, notamment pour fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités;

c) Remettre au Comité un bilan d'étape et, après concertation avec le Comité, présenter au Conseil un rapport final d'ici au 31 décembre 2017;

d) Présenter des mises à jour au Comité, en particulier dans les situations d'urgence ou lorsque le Groupe d'experts le juge nécessaire;

e) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères réaffirmés aux paragraphes 16 et 17 de la résolution, notamment en fournissant des données biométriques et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public;

f) Aider le Comité en lui fournissant des renseignements sur les individus et entités susceptibles de remplir les critères de désignation énoncés aux paragraphes 16 et 17 de la résolution, notamment en communiquant ces renseignements au Comité à mesure qu'ils deviennent disponibles, et faire figurer dans ses rapports écrits les noms des individus et entités à inscrire, les informations permettant de les identifier et tous éléments tendant à montrer que ces critères de désignation sont réunis;

g) Coopérer avec l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine pour appuyer la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de République centrafricaine et signaler au Comité si la reprise du commerce déstabilise le pays ou profite à des groupes armés.

Coopération avec d'autres entités

85. Le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il coopère aussi activement avec les États Membres, y compris la République centrafricaine, les pays voisins et d'autres États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (Union africaine, Union européenne, Communauté économique des États de l'Afrique centrale) et les missions concernées (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et Force régionale d'intervention de l'Union africaine). Le Groupe collabore en outre avec INTERPOL.

86. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

87. Le 7 février 2017, en application du paragraphe 23 d) de la résolution 2262 (2016), le Groupe d'experts a présenté au Comité une mise à jour comprenant les informations obtenues depuis la présentation de son rapport final au Conseil de sécurité le 5 décembre 2016.

88. Le 3 mai 2017, il a présenté une mise à jour en application du paragraphe 28 d) de la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité et communiqué par la suite de nouvelles mises à jour.

Tableau 22
Résultats obtenus en 2017

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dans son premier rapport d'activité, soumis au Comité le 7 février 2017, le Groupe d'experts a présenté une mise à jour sur les enquêtes qu'il mène concernant la détérioration des conditions de sécurité, diverses initiatives de médiation et les violations de l'interdiction de voyager commises par des personnes inscrites sur la liste. • Il a également communiqué des informations récentes sur les progrès accomplis pour remédier aux problèmes relatifs à la capacité de stockage et de sécurisation des armes et des munitions saisies ou collectées par la MINUSCA. • Il a fourni au Comité des informations sur la création de dispositifs administratifs parallèles par des groupes armés. Dans le cadre de ces dispositifs, des régimes d'imposition ont été mis en place et utilisés directement au profit de groupes armés ou pour leur apporter un appui, ce qui correspond aux critères de désignation énoncés au paragraphe 17 e) de la résolution 2339 (2017). À cet égard, le Groupe d'experts a également poursuivi ses enquêtes sur les groupes armés qui exercent un contrôle sur des ressources naturelles dont les bénéficiaires servent à leur financement. |
| <p>b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final (S/2016/1032), dans lequel il analyse l'application du régime des sanctions en République centrafricaine et formule notamment des recommandations concernant les ajustements et les améliorations pouvant être envisagés. Il a mené une enquête approfondie sur tous les aspects du régime de sanctions imposé à la République centrafricaine, y compris sur les informations ayant conduit à l'inscription sur la liste des personnes et entités violant l'embargo sur les armes, recrutant des enfants, appuyant des groupes armés au moyen de l'exploitation illicite des ressources naturelles et commettant des actes contraires au droit international des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle. |
| <p>c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a continué de fournir au Gouvernement de la République centrafricaine des informations sur les moyens d'appliquer les sanctions, en particulier l'embargo sur les armes et le gel des avoirs, et à l'aider dans cette tâche. <ul style="list-style-type: none"> • Il est par ailleurs resté en rapport avec des États de la région et d'autres États concernés pour recueillir des informations et des mises à jour sur l'application et le respect des sanctions imposées à la République centrafricaine. • Comme suite aux activités du Groupe d'experts, telles que la transmission de courriers officiels et les visites, les États Membres et les autres entités concernées ont mieux pris conscience des divers aspects des régimes de sanctions, notamment les dispositions relatives aux dérogations. |

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

89. En 2018, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine continuera de contrôler l'application des mesures imposées par les résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité, prorogées par la résolution 2339 (2017). Si les

conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place au sujet des cas présumés de violation et formulera des recommandations à cet égard.

90. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 23.

Tableau 23

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des sanctions énoncées dans la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	12	11	15	15
		Estimation		11	11	15
		Résultats effectifs			11	11
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations intéressés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	10	11	7	7
		Estimation		10	11	7
		Résultats effectifs			10	11

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (5)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	16	9	20	20
		Estimation		16	9	20
		Résultats effectifs			14	9
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	2	2
		Estimation		2	2	2
		Résultats effectifs			2	2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (10)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	55	34	25	25
		Estimation		55	34	25
		Résultats effectifs			54	33

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur la manière d'appliquer les sanctions	Objectif	11	11	10	14
		Estimation		11	11	10
		Résultats effectifs			9	11

Produits

- Communications adressées à des États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (30)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (7)

Facteurs externes

91. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 24

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	388,0	400,8	12,8	191,0	–	194,0	(3,0)
Dépenses opérationnelles	1 931,0	1 831,7	(99,3)	945,2	–	978,0	(32,8)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 319,0	2 232,5	(86,5)	1 136,2	–	1 172,0	(35,8)

Tableau 25

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

92. Le solde inutilisé prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le nombre moins élevé que prévu de voyages effectués par les experts en dehors de la région, le Groupe ayant décidé de mettre l'accent sur les activités d'enquête à l'intérieur de la région, par le nombre moins élevé que prévu de voyages de fonctionnaires accompagnant les experts et par des dépenses inférieures aux prévisions au titre des communications. Cela est légèrement contrebalancé par le fait que les dépenses communes de personnel effectives afférentes aux titulaires actuels des postes temporaires soumis au recrutement international sont plus élevées que prévu.

93. Le montant des dépenses prévues pour 2018, qui s'élève à 1 136 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (191 000 dollars), les honoraires (490 300 dollars) et les voyages (304 100 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (42 500 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (108 300 dollars).

94. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République centrafricaine ne sera pas modifié en 2018.

95. La variation entre les ressources demandées pour 2018 et celles approuvées pour 2017 s'explique principalement par une diminution du montant moyen des honoraires en raison de la modification de la composition du Groupe d'experts, par la réduction des dépenses au titre des voyages et autres dépenses opérationnelles calculées sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017, et par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été utilisé dans les prévisions des dépenses au titre du personnel civil (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017).

Ressources extrabudgétaires

96. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République centrafricaine; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

G. Groupe d'experts sur le Yémen

(2 164 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

97. Le Groupe d'experts sur le Yémen a été créé en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité et élargi par la résolution 2216 (2015). Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2342 (2017), jusqu'au 28 mars 2018.

98. Le Groupe d'experts, dont les membres sont établis dans leur propre pays, se compose d'un coordonnateur (également expert en finances) et de quatre autres experts spécialisés dans les domaines suivants : groupes armés, armes, droit international humanitaire et questions régionales. Le Groupe a pour mandat de surveiller l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager qui frappent les personnes et entités désignées, en application de la résolution 2140 (2014), comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, et de fournir des informations pouvant servir à désigner les personnes et entités entrant dans cette catégorie. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil a étendu la portée des sanctions et décidé de prendre des mesures ciblées au titre de l'embargo sur les armes visant les personnes et entités désignées. Il a également décidé de porter à cinq le nombre des membres du Groupe d'experts. Il fait rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 2140 (2014). Conformément aux dispositions de la résolution 2342 (2017) du Conseil, le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, défini dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015), notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014), ainsi qu'au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015);

b) Réunir, examiner et analyser les informations reçues des États, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, des organisations régionales et d'autres parties intéressées, concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015), en particulier des faits entravant la transition politique;

c) Remettre un bilan à mi-parcours au Comité d'ici au 28 juillet 2017 et un rapport final au Conseil le 28 janvier 2018 au plus tard après concertation avec le Comité;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les dispositions des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), notamment en fournissant des informations permettant de les identifier et tous éléments pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public;

e) Coopérer avec d'autres groupes d'experts compétents créés par le Conseil de sécurité, en particulier l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIHL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées;

f) Suivre l'application des mesures prévues par le Conseil au paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015).

Coopération avec d'autres entités

99. Le Groupe d'experts coopère avec les États Membres, y compris le Gouvernement yéménite, et bénéficie de la coopération et de l'assistance d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, comme le Conseil de coopération du Golfe, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et INTERPOL. Le Groupe d'experts coopère également avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient.

100. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité conseille celui-ci sur des questions relevant de sa compétence. Le Département de l'appui aux missions lui fournit un appui administratif en rapport au personnel et aux opérations à Sanaa par l'intermédiaire du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, situé à Sanaa, lui prête également un appui opérationnel, dans la mesure du possible. L'équipe de sûreté rapprochée du Bureau aide les agents de protection rapprochée du Groupe, et inversement. Lorsque le Groupe d'experts et l'Envoyé spécial se trouvent au Yémen en même temps, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et les autres bureaux des Nations Unies dans la région apportent leur concours en mettant à leur disposition des agents de protection rapprochée, moyennant remboursement des coûts.

Résultats obtenus

101. Le Groupe d'experts a présenté un bilan à mi-parcours au Comité le 28 juillet 2017, comme le prévoit la résolution 2342 (2017). Il lui a également présenté des rapports d'enquête supplémentaires concernant la désignation éventuelle de personnes ou entités, ainsi que concernant d'autres questions liées à son mandat. Le Groupe d'experts doit présenter son rapport final au Conseil le 28 janvier 2018 au plus tard, comme le prévoit la résolution 2342 (2017).

Tableau 26

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a effectué plusieurs visites en Europe, au Moyen-Orient et dans la Corne de l'Afrique pour mener à bien ses activités d'enquête, conformément à son mandat. Il s'est également rendu dans des pays où il y avait lieu de croire que se trouvaient des biens soupçonnés d'appartenir à des personnes désignées. Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements et une analyse sur les actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a également présenté des études de cas sur des questions liées à l'application du régime de sanctions, et de nouveaux mémoires concernant des personnes qui remplissent les critères de désignation.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements relatifs à l'application des sanctions.

Réalizations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements et une analyse sur les actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a également présenté des études de cas sur des questions liées à l'application du régime de sanctions, et de nouveaux mémoires concernant des personnes qui remplissent les critères de désignation.
 - Le Président du Comité s'est entretenu avec les parties concernées en se fondant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts.
 - Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des sanctions imposées.
 - Des États Membres ont présenté au Comité des rapports sur l'application du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo ciblé sur les armes.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

102. En 2018, le Groupe d'experts contrôlera l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) et continuera de recueillir des éléments d'information pouvant éventuellement mener à la désignation de personnes et d'entités. Si les conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place sur les actes qui pourraient remplir les critères de désignation.

103. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 27.

Tableau 27

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif: Assurer l'application intégrale des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) relatives au Yémen

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	4	5	10	10
		Estimation		4	5	10
		Résultats effectifs			4	4
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations intéressés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	6	5	2	7
		Estimation		6	5	7
		Résultats effectifs			6	6

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Mises au point présentées au Comité sur les activités du Groupe d'experts (1)
- Rapport d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (6)

Objectif : Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	15	5	5	5
		Estimation		5	5	5
		Résultats effectifs			18	4
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	2	2
		Estimation		2	2	2
		Résultats effectifs			1	2
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	2			
		Estimation		2		
		Résultats effectifs			2	

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (6)

Objectif : Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	23	28	32	32
		Estimation		23	27	32
		Résultats effectifs			23	25
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions	Objectif	9	14	14	14
		Estimation		9	12	14
		Résultats effectifs			9	10

Produits

- Communications adressées à des États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (34)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (6)

Facteurs externes

104. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 28

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 729,5	1 643,7	(85,8)	923,8	–	840,5	83,3
Dépenses opérationnelles	3 927,3	2 339,8	(1 587,5)	1 240,4	–	1 844,9	(604,5)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	5 656,8	3 983,5	(1 673,3)	2 164,2	–	2 685,4	(521,2)

Tableau 29

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

105. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le nombre de voyages effectués par les experts et les fonctionnaires au Yémen, qui a été moins élevé que prévu en raison des conditions de sécurité.

106. Le montant des dépenses prévues pour 2018, qui s'élève à 2 164 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à huit postes temporaires (1 P-3, 5 SM et 2 AL), dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (923 800 dollars), les honoraires (552 000 dollars) et les frais de voyage (240 400 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (140 000 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (308 000 dollars).

107. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Yémen ne sera pas modifié en 2018.

108. La variation entre le montant des dépenses prévues pour 2018 et le budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par une diminution du nombre de voyages que les experts et les fonctionnaires devraient effectuer au Yémen en raison des conditions de sécurité sur le terrain, et par la réduction des dépenses opérationnelles diverses sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017. Cela est en partie contrebalancé par le fait que les montants prévus au titre des traitements et des dépenses communes de personnel ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, compte tenu de l'évolution des dépenses, montants auxquels a été appliqué un taux de vacance de 5 % (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017).

Ressources extrabudgétaires

109. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Yémen; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

H. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud

(1 360 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

110. Le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a été créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2353 (2017), jusqu'au 30 juin 2018.

111. Le Groupe d'experts, dont les membres sont établis dans leur propre pays, est composé d'un coordonnateur (également spécialiste des groupes armés) et de quatre autres experts spécialisés dans les domaines suivants : questions régionales; armes; affaires humanitaires; ressources naturelles et finances. Le Groupe est chargé de surveiller le gel des avoirs et l'interdiction de voyager. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par la résolution 2206 (2016). Conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2290 (2016) et du paragraphe 2 de la résolution 2353 (2017), le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter du mandat défini dans la résolution 2290 (2016), notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 8 et 9 de celle-ci;

b) Réunir, examiner et analyser toute information concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2290 (2016), en particulier les violations de ces dispositions, au regard en particulier des objectifs énoncés aux paragraphes 15 et 16 de celle-ci;

c) Réunir, examiner et analyser toute information concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, aux personnes et entités qui compromettent l'application de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ou participent à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire, le cas échéant;

d) Présenter au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1^{er} décembre 2017 au plus tard et un rapport final le 1^{er} mai 2018 au plus tard, ainsi qu'un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis;

e) Présenter également au Conseil, dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution 2352 (2017), un rapport contenant une analyse des menaces pesant sur la sécurité du Gouvernement provisoire d'union nationale et de ses besoins pour ce qui est de maintenir l'ordre au Soudan du Sud, ainsi qu'une nouvelle analyse du rôle que jouent les transferts d'armes et de matériel connexe entrant au Soudan du Sud depuis la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord et les menaces contre la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), les autres organismes des Nations Unies et le personnel humanitaire international;

f) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées dans la résolution 2353 (2017), notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

Coopération avec d'autres entités

112. Dans l'exercice de son mandat, outre la coopération et l'assistance des États Membres, le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud sollicite la coopération et le concours de différentes entités : des organisations régionales et économiques, telles que l'Union africaine et sa Commission d'enquête, des opérations des Nations Unies sur le terrain, telles que la MINUSS, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son mécanisme de suivi et de vérification, et d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

113. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

114. Le 30 juin 2017, le Groupe d'experts a présenté son premier rapport mensuel, en application du paragraphe 2 de la résolution 2353 (2017) du Conseil de sécurité, et communiqué par la suite des mises à jour. Le rapport final (S/2017/326) du Groupe d'experts, établi en application de la résolution 2290 (2016), a été publié le 13 avril 2017.

Tableau 30

Résultats obtenus en 2017

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a maintenu une présence quasi-constante dans le pays et la région, s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat et a mené des enquêtes approfondies sur tous les aspects relatifs à la mise en œuvre du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions au Soudan du Sud, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes. |
|---|---|

*Réalisations escomptées**Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès*

- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions
- Le Groupe d'experts a aidé le Comité à mettre à jour et à préciser la liste des personnes et entités désignées suivant les critères définis aux paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 2206 (2015).
 - Il a remis au Comité son rapport final (S/2017/326), qui comporte une analyse exhaustive de l'application du régime des sanctions au Soudan du Sud et notamment des recommandations concernant des ajustements et des améliorations pouvant être envisagés.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Le Groupe d'experts a continué à fournir au Gouvernement du Soudan du Sud des informations sur les moyens d'appliquer les sanctions et à l'aider dans cette tâche.
 - Le Groupe d'experts est resté en rapport avec des États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des sanctions imposées au Soudan du Sud et être informé de l'évolution de la situation.
 - Le Groupe d'experts a adressé des lettres aux entités et aux États Membres concernés pour les sensibiliser à la nécessité de respecter les dispositions de la résolution 2206 (2015).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

115. En 2018, le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud continuera de surveiller l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2206 (2015) et 2290 (2016) et de recueillir des informations sur l'application, par les États, des mesures prises par le Conseil de sécurité. Il continuera également de mener, sur le terrain, un important travail de recherche et notamment des enquêtes sur les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Par ailleurs, le Groupe d'experts devrait présenter un rapport d'étape et un rapport final et continuer de fournir au Conseil des rapports mensuels sur ses activités, comportant des recommandations précises.

116. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 31.

Tableau 31

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale des sanctions énoncées dans les résolutions 2206 (2015) et 2290 (2016) du Conseil de sécurité relatives au Soudan du Sud

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	3	30	6	6
		Estimation		3	30	6
		Résultats effectifs			1	19
	ii) Nombre de rencontres bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	2	3	6	3
		Estimation		2	6	3
		Résultats effectifs			2	1

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (3)
- Rapports actualisés sur les activités du Groupe d'experts présentés au Comité (5)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	4	4	6	6
		Estimation		4	6	6
		Résultats effectifs			2	1
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	1	1	1
		Estimation		1	1	1
		Résultats effectifs			0	0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (3)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	4	4	13	13
		Estimation		4	34	20
		Résultats effectifs			2	20
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur la manière d'appliquer les sanctions	Objectif	2	11	9	9
		Estimation		2	9	9
		Résultats effectifs			0	5

Produits

- Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (2)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (4)

Facteurs externes

117. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 32

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
						(6)	(7) = (4) - (6)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	584,0	609,0	25,0	309,9	–	329,7	(19,8)
Dépenses opérationnelles	1 933,6	1 722,8	(210,8)	1 051,0	–	989,6	(61,4)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 517,6	2 331,8	(185,8)	1 360,9	–	1 319,3	(41,6)

Tableau 33

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	2	3	–	–	–	3
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	2	3	–	–	–	3
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

118. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le nombre de voyages effectués par les experts au Soudan du Sud, qui a été moins élevé que prévu en raison des conditions de sécurité. Cette sous-utilisation des crédits est en partie contrebalancée par des dépenses communes de personnel plus élevées que prévu pour les titulaires de postes soumis au recrutement international.

119. Le montant des dépenses prévues pour 2018, qui s'élève à 1 360 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à trois postes temporaires [1 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (309 900 dollars), les honoraires (578 700 dollars) et les frais de voyage (334 200 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (37 500 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (100 600 dollars).

120. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ne sera pas modifié en 2018.

121. La variation entre les ressources demandées pour 2018 et celles approuvées pour 2017 s'explique principalement par une augmentation des honoraires moyens des experts qui doivent désormais justifier de 10 ans d'expérience au lieu de sept, augmentation qui est en partie compensée par la réduction des dépenses opérationnelles calculées sur la base des dépenses effectives et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017 et par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été appliqué aux prévisions de dépenses au titre du personnel civil (aucun taux de vacance n'avait été pris en compte dans les prévisions pour 2017).

Ressources extrabudgétaires

122. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité

(7 049 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

123. Le Conseil de sécurité a créé l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Composée de huit experts, l'Équipe de surveillance devait faire rapport au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban pour le tenir au fait de l'évolution de la menace que représentaient les personnes et entités visées par les sanctions, formuler des recommandations visant à améliorer l'application des sanctions et rassembler des informations à jour sur les personnes et entités associées à Al-Qaida visées par les sanctions ainsi que sur les personnes, groupes, entreprises et entités désignés comme étant associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, et inscrits sur la liste des sanctions créée par la résolution 1988 (2011). En 2011, le Comité a été scindé en deux : le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, d'une part, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les éléments associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, d'autre part. Le 17 décembre 2015, par sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a élargi le mandat du Comité des sanctions contre Al-Qaida à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et décidé qu'à compter de la date d'adoption de cette résolution le Comité serait connu sous le nom de « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés » et la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, sous le nom de Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), le Conseil a demandé que jusqu'à deux nouveaux experts

soient désignés au sein de l'Équipe de surveillance pour accroître ses capacités et renforcer son aptitude à analyser le financement de l'EIL ainsi que les activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier. En application du paragraphe 94 de la résolution 2368 (2017), le mandat de l'Équipe de surveillance a été prorogé jusqu'en décembre 2021.

124. Le Secrétaire général nomme un coordonnateur parmi les experts de l'Équipe de surveillance en poste à New York. Conformément à son mandat, défini à l'annexe de la résolution 2255 (2015) et à l'annexe I de la résolution 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a pour mission :

a) De recueillir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans les résolutions pertinentes et leur éventuelle récurrence, d'en tenir les deux comités informés, ainsi que d'apporter aux États Membres qui en font la demande une assistance en matière de renforcement des capacités;

b) De collaborer étroitement avec les États à l'origine de l'inscription et les autres États concernés et d'adresser aux comités des recommandations sur les moyens de remédier aux manquements;

c) De tenir des séances spéciales consacrées à des questions thématiques ou régionales importantes et aux problèmes que rencontrent les États en termes de capacités, en concertation, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et avec le Groupe d'action financière, afin de déterminer et de hiérarchiser les domaines dans lesquels il faut fournir aux États Membres une assistance technique pour qu'ils puissent appliquer plus efficacement les sanctions;

d) D'aider les comités à passer régulièrement en revue les noms figurant sur la Liste en vue d'étoffer le dossier des comités sur les faits et circonstances entourant l'inscription de tel ou tel nom sur la Liste;

e) De présenter au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés :

i) Un rapport d'ensemble indépendant, tous les six mois, sur la menace mondiale que représentent l'EIL, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, y compris une évaluation des incidences des mesures édictées dans les résolutions 2199 (2015) concernant l'EIL et le Front el-Nosra, de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers qui sont recrutés par Al-Qaïda, l'EIL et tous les autres groupes et entreprises qui leur sont associés, ou se rallient à eux ainsi que des recommandations précises visant à améliorer l'application des mesures de sanction pertinentes, y compris celles énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2253 (2015), ainsi que dans les résolutions 2178 (2014) et 2199 (2015) et d'autres mesures envisageables;

ii) Une analyse, tous les trois mois, de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), y compris les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre;

iii) Une contribution, tous les six mois, qui traduise la gravité de la menace que fait peser l'EIL, y compris les combattants terroristes étrangers qui rejoignent ses rangs et les groupes et entités qui lui sont associés, et traite des sources de financement de ces groupes, notamment le commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la

planification et de la facilitation d'attaques, qui présente l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, et qui sera intégrée dans le projet de rapport établi en application du paragraphe 101 de la résolution 2368 (2017);

f) De présenter chaque année au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) un rapport d'ensemble indépendant sur la façon dont les États Membres auront mis en œuvre les mesures énoncées dans la résolution 2255 (2015), y compris les recommandations précises visant à améliorer l'application des mesures et d'autres mesures envisageables, ainsi qu'une mise à jour de son rapport spécial établi en application du paragraphe p) de l'annexe de la résolution 2160 (2014).

125. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Bureau du Médiateur, qu'il a chargé d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan à examiner les demandes des personnes et entités qui souhaitent être radiées de la Liste. Il a renouvelé le mandat du Bureau par ses résolutions 1989 (2011), 2083 (2012), 2253 (2015) et 2368 (2017).

126. Le Bureau du Médiateur, qui œuvre de manière indépendante, offre une voie de recours aux personnes, groupes, entreprises et entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida souhaitant en être radiés. Il agit en toute impartialité et ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre entité. Lorsque le Médiateur émet un avis favorable, le requérant est radié de la Liste, à moins que le Comité ne décide par consensus de l'y maintenir ou ne soumette la demande de radiation à la décision du Conseil de sécurité.

127. Les fonctions et tâches du Médiateur, définies au paragraphe 60 et à l'annexe II de la résolution 2368 (2017), sont les suivantes :

a) Recevoir les demandes des personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et les traiter en toute indépendance et impartialité et sans solliciter ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement;

b) Présenter au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation.

128. Au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de fournir les ressources d'appui administratif et analytique nécessaires pour appuyer le surcroît d'activités du Comité, notamment en ce qui concerne l'appui aux réunions; la mise à jour de la base de données relative à la Liste; la publication et la mise à jour de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant les noms figurant sur la Liste; la diffusion de notes verbales aux États Membres et de communiqués de presse; la rédaction et l'envoi de lettres de notification aux États concernés; la tenue à jour des sites Web des comités; l'élaboration de tableaux de recommandations sur la base des rapports de l'Équipe de surveillance; la rédaction des exposés de position des comités. Nombre de documents relatifs aux activités susmentionnées doivent être traduits dans les langues officielles de l'Organisation et publiés sur les sites Web des comités, notamment les propositions d'inscription et les résumés des motifs d'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida.

129. Au paragraphe 48 de ladite résolution, le Conseil a chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place et de tenir à jour le modèle de données amélioré approuvé par le Comité avant juin 2017. Le modèle de données amélioré est un projet informatique complexe qui sera exécuté sur plusieurs années et en plusieurs phases : a) planification et préparation en vue de la création du modèle de données; b) création et mise au point du modèle de données; c) mise à l'essai du modèle de données, notamment par le pré-lancement du projet pour obtenir un retour d'information de la part des utilisateurs finals et former le personnel afin qu'il puisse tenir à jour le nouveau système, faire les réparations qui s'imposent et continuer de l'améliorer. La phase de mise en place est achevée. Celle de mise à l'essai sera terminée d'ici à la fin de septembre 2017, de même que les modifications nécessaires à apporter au système, ce qui marquera la fin du projet, dans sa version anglaise, tel que présenté au Comité en 2011. La prochaine étape de la mise en service, compte tenu des nouvelles prescriptions¹, doit être d'en faire un système multilingue afin de pouvoir l'utiliser et d'établir des rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation et de créer par la suite un moteur de recherche convivial.

Coopération avec d'autres entités

130. L'Équipe de surveillance continue de coordonner ses travaux et d'échanger des informations avec les partenaires compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la MANUSOM, la MANUL, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), l'OACI, l'OMD, l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Elle continue également de travailler en coordination avec d'autres spécialistes des sanctions qui contribuent aux travaux du Conseil de sécurité, en particulier concernant la Libye, la Somalie et le Yémen, où agissent Al-Qaida, l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. L'Équipe de surveillance procède régulièrement à des échanges d'informations, effectue des visites conjointes dans des États Membres et coopère avec d'autres acteurs dans le cadre d'activités de sensibilisation, y compris pour ce qui est de l'utilisation des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs dans le cadre de l'application de la résolution 2178 (2014) relative à la menace que constituent les combattants terroristes étrangers.

131. L'Équipe de surveillance s'emploie toujours à renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'OTAN, la Force opérationnelle multinationale 150, l'Union africaine, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, l'Association du transport aérien international, le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Organisation de la coopération islamique. L'Équipe de surveillance et les comités continuent également de tirer parti des accords de coopération conclus avec INTERPOL, en particulier par la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'Équipe de surveillance organise régulièrement, au niveau régional, des réunions

¹ Voir la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité.

avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

132. Le Bureau du Médiateur est en contact avec les personnes souhaitant être radiées de la Liste, les États concernés, l'Équipe de surveillance et les entités et bureaux des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; l'ONUDC; la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Bureau des affaires juridiques. Le Médiateur est également en contact avec les États ou les organisations régionales concernés lorsqu'un recours est formé devant les tribunaux contre les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Résultats obtenus

133. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer activement à faire mieux connaître et comprendre les régimes de sanctions établis par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et par les résolutions 1988 (2011) et 2255 (2015) du Conseil de sécurité, et de traiter les questions relatives au non-respect de ces régimes. Dans les derniers rapports qu'elle a présentés au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) (voir S/2016/210, S/2016/213, S/2016/629, S/2017/35, S/2017/409 et S/2017/573), l'Équipe de surveillance a fourni des informations sur l'évolution récente des activités menées par l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ainsi que par les Taliban et ceux qui sont associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Elle a également rendu compte, comme le Conseil le lui avait demandé, des dernières tendances observées concernant les activités des combattants terroristes étrangers et la menace qu'ils représentent. En plus des rapports demandés dans la résolution 2199 (2015) et aux paragraphes 35 et 36 de la résolution 2253 (2015), le Conseil a engagé les États Membres à présenter au Comité un rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer ces résolutions et à lui faire rapport sur les obstacles à leur mise en œuvre. Au paragraphe 17 f) de la résolution 2347 (2017), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de communiquer à l'Équipe de surveillance les saisies de biens culturels. Conformément à son mandat, tel que défini à l'annexe I de la résolution 2253 (2015) et comme le lui a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 30 de la résolution 2199 (2015), l'Équipe de surveillance a analysé ces rapports et formulé ses observations, ainsi que des recommandations, dans ses rapports d'ensemble, exposés trimestriels et contributions aux rapports du Secrétaire général, notamment une analyse précise des conséquences non désirées des sanctions.

134. L'Équipe de surveillance a établi le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste des personnes et entités et proposé des modifications à apporter aux entrées et résumés des motifs existants. Elle a également aidé le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) à passer en revue, chaque année, chacune des inscriptions sur la Liste comme le prévoient le paragraphe 66 de la résolution 2161 (2014) et le paragraphe 39 de la résolution 2255 (2015).

135. L'Équipe de surveillance a tenu une série de réunions avec d'autres groupes chargés de surveiller le respect des sanctions et rencontré des spécialistes des sanctions imposées par l'Organisation à l'occasion de manifestations consacrées à la lutte contre le financement du terrorisme afin de coordonner ses activités avec eux. Elle a également coopéré avec divers organismes des Nations Unies et organisations internationales, mentionnés ci-dessus. Enfin, elle a organisé une série de réunions avec des acteurs du secteur privé actifs dans les secteurs du pétrole, du gaz, des pièces de rechange, des antiquités et de la finance.

136. En 2017, le Médiateur a continué d'examiner les demandes de radiation lui ayant été présentées et en a reçu de nouvelles. Pour chaque dossier, il s'est employé à recueillir des informations, notamment en ayant des échanges suivis avec divers États, en faisant des recherches indépendantes et en s'entretenant avec les requérants.

137. Conformément à l'annexe II de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité, l'examen de chaque demande suppose une analyse approfondie des informations recueillies, l'établissement d'un rapport d'ensemble et la communication de ce rapport au Comité.

138. Le Bureau du Médiateur a continué de s'efforcer de faire mieux connaître ses activités, de se rendre plus accessible aux personnes et entités qui envisagent de demander leur radiation et de se mettre à la portée du grand public. Le Médiateur continue d'établir des documents directifs en vue d'assurer la transparence et la cohérence des activités du Bureau. Il a poursuivi ses concertations avec plusieurs États en vue de la conclusion d'arrangements ou d'accords qui lui permettraient d'obtenir d'eux des informations classées ou confidentielles.

Tableau 34

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a recueilli des informations sur l'application des sanctions et les cas de non-respect de l'interdiction de voyager, de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et des mesures connexes, et a communiqué au Comité ses principales conclusions et les mesures qu'elle propose pour y remédier.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a continué de formuler des conseils et des recommandations à l'intention des comités des sanctions concernant les moyens à mettre en œuvre pour mieux assurer le respect des régimes de sanctions, en leur présentant des rapports, en leur adressant des communications écrites et en participant à leurs réunions. Comme suite à la demande faite par le Conseil de sécurité au paragraphe 22 de la résolution 2347 (2017), l'Équipe de surveillance a présenté un autre rapport sur l'application de cette résolution. Elle a adressé de nombreuses recommandations aux comités, qui en ont approuvé beaucoup.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a poursuivi ses activités de communication et effectué plus de 75 visites pour s'entretenir avec les représentants d'États Membres et d'organisations internationales et autres organisations et tenu quatre réunions au niveau régional avec des États Membres conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

- Nombre des États dans lesquels se sont rendus les membres de l'Équipe de surveillance ont indiqué que, pour mieux appliquer les sanctions, par exemple, ils adopteraient de nouveaux textes législatifs ou consolideraient les textes en vigueur, ou amélioreraient le système de diffusion des listes actualisées des personnes et entités visées par les sanctions. L'Équipe de surveillance a engagé les États qui souhaitaient renforcer leurs capacités en matière de respect du régime de sanctions à demander une assistance technique et, lorsqu'il y avait lieu, elle a communiqué les informations y relatives à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.
- d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida
- Le Médiateur s'est rendu dans les États concernés pour s'entretenir personnellement avec les différents requérants.
- e) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste
- Le Bureau du Médiateur du Comité a reçu 6 nouvelles demandes et communiqué 11 rapports d'ensemble et présenté 12 dossiers au Comité.
 - Conformément à son mandat, le Médiateur a présenté au Conseil de sécurité deux rapports semestriels sur les activités du Bureau. Le Bureau du Médiateur s'est acquitté d'autres obligations et a notamment adressé des lettres de notification aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste.
 - Le Médiateur a fait des interventions devant diverses instances internationales et régionales et s'est entretenu avec des responsables traitant de questions relevant de la compétence du Bureau.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

139. En 2018, l'Équipe de surveillance continuera d'intensifier ses échanges avec les États Membres, les organisations compétentes et d'autres entités en vue de communiquer au Conseil, par l'intermédiaire des comités, des informations à jour sur l'évolution de la menace que représentent l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et groupes qui leur sont associés. Elle continuera également de s'employer à optimiser la contribution des deux régimes de sanctions et des comités à la promotion de la paix et de la stabilité, en particulier dans les États où la MANUA, la MANUI, la MINUSMA, la MANUL et la MANUSOM opèrent et dans les pays voisins.

140. Le nombre des inscriptions sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida devrait continuer à augmenter en 2018, puisque les États Membres proposent toujours des noms à inscrire, ce qui entraînera un surcroît de travail pour le Comité et l'Équipe de surveillance, notamment en ce qui concerne l'examen annuel des inscriptions et la collecte des informations nécessaires pour faire en sorte que la Liste soit à jour, exacte et utile, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans les résolutions 2253 (2015) et 2368 (2017). Qui plus est, le Conseil de sécurité leur a confié de nouvelles tâches, la menace que représentent l'EIIL, Al-Qaida et les groupes et personnes qui leur sont associés ne cessant de croître. Il devrait adopter deux nouvelles résolutions en 2018 afin d'actualiser les régimes de

sanctions établis par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et par les résolutions 1988 (2011) et 2255 (2015).

141. La forte augmentation du nombre de demandes observée ces dernières années s'explique par l'élargissement du mandat du Comité et la hausse des nouvelles inscriptions comme suite à l'adoption de la résolution 2253 (2015). Le Bureau du Médiateur devrait recevoir six demandes de radiation en 2018.

142. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur sont présentés dans le tableau 35.

Tableau 35

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes et empêcher les Taliban et les éléments qui leur sont associés de constituer une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de débats consacrés par les comités aux cas de violation des régimes de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou un État Membre	Objectif	18	20	7	7
		Estimation		18	20	7
		Résultats effectifs			18	16
	ii) Nombre de références à des cas de violation des régimes de sanctions dans les documents des comités et les résolutions du Conseil de sécurité, avec indication des mesures à prendre pour y remédier	Objectif	33	35	4	4
		Estimation		33	35	4
		Résultats effectifs			33	28

Produits

- Rapports sur les visites de pays (35)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions (40)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par l'Équipe de surveillance qui ont été approuvées par les comités	Objectif	65	65	19	15
		Estimation		65	65	19
		Résultats effectifs			58	35
	ii) Nombre de récapitulatifs des nouvelles inscriptions sur la Liste et de résumés des motifs rédigés par l'Équipe de surveillance en rapport avec les demandes d'inscription présentées par les États Membres aux comités	Objectif	45	60	–	–
		Estimation		45	45	–
		Résultats effectifs			33	43
	iii) Nombre de modifications des listes relatives aux sanctions approuvées par les comités	Objectif	220	220	70	70
		Estimation	220	220	200	70
		Résultats effectifs			80	107

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité concernant les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou les modifier (65)
- Rapports d'ensemble communiqués aux comités (3)
- Rapports sur les visites de pays (35)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions (40)
- Exposés trimestriels présentés par l'Équipe de surveillance au Comité sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), en application de la résolution 2253 (2015) (4)
- Contribution de l'Équipe de surveillance aux mises à jour du rapport stratégique du Secrétaire général, en application de la résolution 2368 (2017) (4)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	240	280	45	60
		Estimation		240	240	45
		Résultats effectifs			211	156

Produits

- Projets de coopération visant à accroître la participation des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres organisations dans des domaines relevant des mandats respectifs des comités (15)
- Rapports et informations à jour sur l'application par les États Membres des sanctions et autres mesures connexes (30)
- Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignement et de sécurité au sujet de la menace que font peser l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions (3)
- Élaboration d'un modèle de données approuvé par le Comité, en application du paragraphe 48 de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité (1)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida	i) Nombre de cas dans lesquels le Médiateur a informé les requérants des faits qui leur étaient reprochés	Objectif	10	–	–	–
		Estimation		16	–	–
		Résultats effectifs			–	–
	ii) Nombre de cas dans lesquels les personnes et entités dont l'inscription sur la Liste est examinée par le Médiateur ont la possibilité de se défendre	Objectif	10	13	17	15
		Estimation		13	17	17
		Résultats effectifs			17	13
	iii) Nombre d'examens annuels des inscriptions sur la Liste effectués par le Comité	Objectif	100	210	–	
		Estimation		100	190	
		Résultats effectifs			46	131

Produits

- Communications adressées par le Médiateur aux États et aux organismes compétents pour solliciter des informations sur les demandes de radiation reçues et informer les États de l'état d'avancement de chaque dossier (150)
- Rapports du Médiateur au Conseil de sécurité (2)

- Communications adressées par le Médiateur à des requérants et à des personnes et entités inscrites sur la Liste (100)
- Communications échangées entre le Comité et les États en application de la résolution 2253 (2015) (300)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
e) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste	i) Nombre de demandes de radiation reçues par le Bureau du Médiateur	Objectif	6	–	–	–
		Estimation		6	–	–
		Résultats effectifs			12	–
	ii) Nombre de rapports d'ensemble sur les demandes de radiation présentés au Comité par le Médiateur	Objectif	10	13	13	13
		Estimation		11	13	13
		Résultats effectifs			6	10

Produits

- Présentation, par le Médiateur, de rapports d'ensemble au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés (10)

Facteurs externes

143. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et le Médiateur et si la collecte et l'analyse des informations pertinentes peuvent se faire sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 36

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
		(1)	(2)			(3) = (2) – (1)	
Personnel civil	4 536,8	4 526,7	(10,1)	2 743,0	–	2 478,2	264,8
Dépenses opérationnelles	7 837,2	7 486,0	(351,2)	4 306,2	–	3 975,8	330,4
Total (déduction faite des contributions du personnel)	12 374,0	12 012,7	(361,3)	7 049,2	–	6 454,0	595,2

Tableau 37
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	-	-	-	-	1	5	6	-	12	-	9	21	-	-	-	21
Effectif proposé pour 2018	-	-	-	-	1	5	6	-	12	-	9	21	-	-	-	21
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

144. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le fait que les dépenses liées aux voyages des experts et du personnel ont été moins élevées que prévu et par le retard pris dans l'élaboration du modèle de données amélioré.

145. Le montant des dépenses à prévoir pour 2018, qui s'élève à 7 049 200 (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 21 postes temporaires [1 P-5, 5 P-4, 6 P-3 et 9 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance, des comités et du Bureau du Médiateur (2 743 000 dollars), les honoraires des experts (2 145 200 dollars) et les frais de voyage (580 100 dollars) des 10 membres de l'Équipe de surveillance et du Médiateur, les frais de voyage du personnel (183 100 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications, le matériel informatique, ainsi que des services et fournitures divers (1 397 800 dollars).

146. Le tableau d'effectifs approuvé pour l'Équipe de surveillance ne sera pas modifié en 2018.

147. La variation entre les montants demandés pour 2018 et le montant du budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été utilisé dans les prévisions de dépenses au titre du personnel civil, contre un taux de vacance moyen de 37 % en 2017, pour les neuf nouveaux postes approuvés [3 P-4, 3 P-3 et 3 G(AC)] ainsi que par le fait que des ressources supplémentaires sont nécessaires afin de proposer le modèle de données amélioré dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Cette hausse est en partie compensée par le fait que, d'après les tendances observées, les frais de voyage des experts et du personnel devraient être moindres.

Ressources extrabudgétaires

148. En 2017, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition de l'Équipe de surveillance; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2018.

J. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

(2 034 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

149. Par sa résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun relatif à la question du nucléaire iranien sur lequel se sont entendus, le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les pays membres de l'Union européenne et la République islamique d'Iran, ainsi que la création de la Commission conjointe, composée de représentants de ces États.

150. Aux termes de la résolution 2231 (2015), le Conseil a décidé qu'il entreprendrait directement des tâches en rapport avec l'application de ladite résolution, notamment celles prévues à l'annexe B de celle-ci, et qu'il se prononcerait, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États tendant à ce qu'ils participent à des activités liées au nucléaire avec la République islamique d'Iran ou à ce qu'ils les autorisent. Au paragraphe 18 de cette même résolution, il a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour faciliter les échanges avec les États Membres et entre lui-même et la Commission conjointe dans le cadre des arrangements concrets qui auraient été adoptés.

151. Le Conseil a également, par cette résolution, demandé au Secrétaire général de lui faire rapport tous les six mois sur l'application des dispositions prévues à l'annexe B de ladite résolution.

152. Les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien ont cessé de s'appliquer le 16 janvier 2016. Les États doivent dorénavant se conformer aux restrictions inscrites dans la résolution 2231 (2015), qui concernent notamment les transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes. Au bout de 10 ans, pour autant que les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité n'aient pas été rétablies, toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) cesseront de s'appliquer et le Conseil de sécurité ne sera plus saisi de la question du nucléaire iranien.

153. Dans sa note à ce sujet (S/2016/44), le Président du Conseil de sécurité décrit les dispositions pratiques et les procédures qui doivent permettre au Conseil de s'acquitter des tâches liées à l'application de la résolution. Le Conseil doit notamment :

- a) Suivre l'application de la résolution 2231 (2015);
- b) Prendre les mesures voulues pour améliorer l'application de ladite résolution par les États Membres;
- c) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres et les organisations internationales au sujet de l'application de ladite résolution;
- d) Prendre les mesures voulues face à des informations faisant état d'actes incompatibles avec la résolution;
- e) Mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution;
- f) Examiner les propositions faites par les États Membres en application des paragraphes 2 (fonctions liées à la filière d'approvisionnement décrites dans le

Plan d'action global commun), 4, 5 et 6 b) de l'annexe B de la résolution et se prononcer sur celles-ci;

g) Octroyer des dérogations aux mesures de restriction, comme prévu dans ladite résolution.

154. Pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité chargera chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note de son président. Le facilitateur s'occupera notamment de correspondre avec les États Membres au nom du Conseil, mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution, organiser et présider des réunions informelles du Conseil et faire un compte rendu de la situation aux autres membres du Conseil tous les six mois. En temps normal, les membres du Conseil de sécurité se réuniront au niveau des experts pour s'acquitter des fonctions visées dans la note du Président du Conseil.

155. Dans ladite note, le Conseil de sécurité a également demandé que la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques serve de point de contact au sein du Secrétariat et appuie les travaux du Conseil et de son facilitateur. Il a été demandé à la Division :

a) D'aider le facilitateur à organiser les réunions informelles du Conseil relatives à l'application de la résolution et à y affecter les ressources humaines nécessaires;

b) De gérer toutes les communications reçues et envoyées au sujet de l'application de la résolution et d'aider le facilitateur à correspondre avec les États Membres au nom du Conseil;

c) De rédiger la correspondance, les notes d'intervention et les exposés du facilitateur ayant trait à l'application de la résolution;

d) De tenir à jour et d'archiver l'ensemble des informations et des documents concernant les activités du Conseil relatives à l'application de la résolution;

e) D'assurer la gestion et la diffusion des informations accessibles au public sur les restrictions imposées par le Conseil, notamment par l'intermédiaire du site Web du Conseil et en menant des activités de sensibilisation;

f) De fournir un appui administratif aux fins de l'examen par le Conseil des recommandations de la Commission conjointe, et notamment de :

i) Recevoir les propositions des États Membres qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires;

ii) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres au sujet des procédures à suivre pour soumettre une proposition au Conseil et du processus d'examen desdites propositions;

iii) Communiquer immédiatement au Coordonnateur de la Commission conjointe et aux membres du Conseil les propositions reçues et transmettre les recommandations formulées par la Commission conjointe aux membres du Conseil et les décisions finales du Conseil aux États Membres concernés;

iv) Recevoir toutes autres communications de la Commission conjointe et les transmettre aux membres du Conseil, et transmettre toutes communications pertinentes du Conseil à la Commission conjointe;

g) De s'acquitter, à la demande du Conseil, de toute autre tâche propre à appuyer l'application de la résolution 2231 (2015).

Coopération avec d'autres entités

156. La Division des affaires du Conseil de sécurité devrait non seulement s'employer à obtenir la coopération et l'aide des États Membres, mais aussi collaborer étroitement avec la Commission conjointe créée par le Plan d'action et son Groupe de travail sur l'approvisionnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et entités compétents.

157. Le Service administratif du Département des affaires politiques apporte son appui à la Division s'agissant des tâches relatives à la gestion du personnel, à la gestion financière et budgétaire et au traitement des demandes de voyage ainsi que d'autres activités administratives dont elle s'acquitte dans le cadre de l'application de la résolution 2231 (2015).

Résultats obtenus

158. La Division des affaires du Conseil de sécurité a apporté son concours à la tenue de réunions informelles au niveau des experts et d'une réunion publique d'information présidée par le facilitateur et destinée à informer les États Membres de l'état d'avancement de l'application de la résolution 2231 (2015).

159. La Division a maintenu les dispositions concrètes requises par la filière d'approvisionnement, en étroite consultation avec le facilitateur et le coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe, traité les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire et répondu aux nombreuses demandes au sujet de la procédure à suivre pour présenter des propositions et de la procédure d'examen. La Division a également aidé le Conseil de sécurité à contrôler l'application de la résolution, notamment en préparant des séances d'information sur les actes incompatibles avec la résolution. Elle s'est également employée à rendre publiques les informations disponibles au sujet de la résolution sur le site Web du Conseil de sécurité.

Tableau 38

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le Secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)	<ul style="list-style-type: none"> • La Division a apporté son concours à la tenue de quatre réunions informelles du Conseil au niveau des experts sur des questions liées à l'application de la résolution, dont une réunion avec le coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement. • La Division a transmis en temps voulu au facilitateur des contributions de fond et un appui en matière de procédure selon que de besoin, dans le cadre de la correspondance qu'il entretient avec les États Membres au nom du Conseil.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Division a amélioré les dispositions concrètes requises pour faciliter la communication avec les États Membres et entre le Conseil et la Commission conjointe au sujet de la filière d'approvisionnement. • La Division a traité toutes les propositions soumises conformément aux procédures et calendriers définis par la résolution, compte dûment tenu de la sécurité et de la confidentialité de l'information.

- | | |
|--|---|
| c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de faire appliquer la résolution 2231 (2015) | <ul style="list-style-type: none"> • La Division a aidé le Conseil de sécurité à contrôler l'application de la résolution, notamment en préparant des séances d'information à l'intention de ses membres sur les actes qui sont incompatibles avec la résolution et d'autres questions liées à l'application de la résolution. • Les deuxième (S/2016/1136) et troisième (S/2017/515) rapports semestriels du Secrétaire général, examinés par le Conseil en janvier et juin 2017, respectivement, fournissent une analyse factuelle et globale de l'application des dispositions de l'annexe B de la résolution, ainsi que des recommandations formulées à l'intention du Conseil et des États Membres. |
| d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution 2231 (2015) | <ul style="list-style-type: none"> • La Division a aidé le facilitateur à organiser des réunions publiques d'information destinées à informer les États Membres concernant l'application de la résolution. • La Division a intensifié, à New York et ailleurs, ses activités de sensibilisation organisées en vue de faire mieux comprendre en quoi consiste la résolution, et notamment le fonctionnement de la filière d'approvisionnement. • La Division met régulièrement à jour, dans les six langues officielles, le site Web consacré à la résolution (www.un.org/fr/sc/2231/), afin de diffuser les informations disponibles sur l'application de la résolution. |
| e) Respect accru des dispositions de la résolution 2231 (2015) par les États Membres | <ul style="list-style-type: none"> • La Division a contrôlé l'application des dispositions de l'annexe B de la résolution et pris des mesures de suivi avec les États concernés afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur d'éventuelles mesures incompatibles avec la résolution. • La Division a procédé à une inspection physique des articles transférés en violation des dispositions de la résolution et demandé des informations supplémentaires aux États Membres concernés afin de déterminer indépendamment l'origine de ces envois. • Les travaux de la Division ont contribué à sensibiliser les États Membres aux dispositions de l'annexe B de la résolution. |

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

160. En 2018, la Division des affaires du Conseil de sécurité continuera de fournir au Conseil et à son facilitateur des services comparables à ceux dont bénéficie un organe subsidiaire, notamment affecter les ressources humaines nécessaires aux réunions informelles du Conseil, gérer toutes les communications reçues et envoyées, rédiger la correspondance et les notes d'intervention et préparer les exposés du facilitateur. Elle traitera également un nombre croissant de propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire soumises à l'approbation du Conseil par les États Membres. Ces propositions pourront être présentées dans l'une quelconque des six langues officielles et devront donc éventuellement être traduites avant d'être transmises à la Commission conjointe, dont la langue de travail est l'anglais. Le traitement de chaque proposition passant par la filière d'approvisionnement pourrait nécessiter l'échange d'une vingtaine de communications. En outre, pour traiter toutes les propositions, il faudra mettre en place des dispositifs de suivi systématique et entretenir des contacts étroits avec le Groupe de travail sur l'approvisionnement. La Division continuera d'aider le Conseil de sécurité à contrôler l'application de la résolution 2231 (2015) et de présenter les conclusions

et recommandations qui s'imposent dans les rapports semestriels du Secrétaire général. Enfin, la Division appuiera les activités de sensibilisation du facilitateur et continuera d'aider ce dernier à répondre aux demandes d'informations adressées par les États Membres. En outre, la Division aidera le Conseil de sécurité à élaborer et publier des directives et à tenir à jour le site Web consacré à la résolution.

161. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Division sont présentés dans le tableau 39.

Tableau 39

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale de la résolution 2231 (2015)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateur de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			2018	2017	2016
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)	i) Degré de satisfaction du facilitateur du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services techniques et administratifs et l'appui en matière de procédure fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité	Objectif	100 %	100 %	100 %
		Estimation		100 %	100 %
		Résultats effectifs			100 %

Produits

- Rapports du facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (2)
- Nombre de réunions du Conseil de sécurité au niveau des experts consacrées aux questions afférentes à l'application de la résolution 2231 (2015) (7)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires	i) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services fournis par la Division pour traiter de manière efficace et en temps utile les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire	Objectif	100 %	100 %	100 %
		Estimation		100 %	100 %
		Résultats effectifs			100 %
	ii) Pourcentage de propositions soumises par les États concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire dont le suivi est assuré	Objectif	100 %	100 %	100 %
		Estimation		100 %	100 %
		Résultats effectifs			100 %

Produits

- Nombre de propositions soumises par des États Membres concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire qui ont été traitées (200)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateur de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			2018	2017	2016
c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de faire appliquer la résolution 2231 (2015)	i) Nombre de conclusions et recommandations du Secrétaire général approuvées par le Conseil de sécurité	Objectif	15	12	6
		Estimation		12	6
		Résultats effectifs			5

Produits

- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)
- Exposés sur l'application de la résolution 2231 (2015) (10)
- Conclusions et recommandations adressées au Conseil de sécurité dans le but de renforcer l'application de la résolution 2231 (2015) (20)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateur de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution 2231 (2015)	i) Nombre de pages du site Web consacré à la résolution qui ont été consultées	Objectif	100 000	100 000	50 000
		Estimation		120 000	75 000
		Résultats effectifs			136 000

Produits

- Mises à jour du site Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation (48)
- Réunion d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application de la résolution 2231 (2015) (1)
- Nombre d'activités de sensibilisation soutenues ou organisées en vue de faire mieux comprendre en quoi consiste la résolution 2231 (2015) et d'en promouvoir l'application (10)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
e) Respect accru des dispositions de la résolution 2231 (2015) par les États Membres	i) Nombre de communications adressées par des États sur des questions relatives à l'application de la résolution	Objectif	30	20	20
		Estimation		25	20
		Résultats effectifs			22
	ii) Nombre de communications par lesquelles des États et d'autres entités sollicitent des conseils pour mieux appliquer la résolution 2231 (2015)	Objectif	10	20	20
		Estimation		10	20
		Résultats effectifs			17

Produits

- Documents d'orientation du Conseil de sécurité relatifs à l'application de la résolution 2231 (2015) (5)
- Communications adressées aux États et aux autres entités comportant des conseils sur l'application de la résolution 2231 (2015) (10)

Facteurs externes

162. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment pleinement aux dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 40

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
		(2)	(3) = (2) - (1)			(6)	
(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)	
Personnel civil	1 883,4	686,1	(1 197,3)	1 683,8	–	1 229,2	454,6
Dépenses opérationnelles	742,8	619,9	(122,9)	350,5	–	361,8	(11,3)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 626,2	1 306,0	(1 320,2)	2 034,3	–	1 591,0	443,3

Tableau 41

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
										Service de sécurité						
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	1	5	2	–	8	–	3	11	–	–	–	11
Effectif proposé pour 2018	–	–	–	–	1	5	2	–	8	–	3	11	–	–	–	11
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

163. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016-2017 s'explique principalement par le fait que les taux moyens actuels de vacance de postes (88 % pour les administrateurs et 67 % pour les agents des services généraux) sont plus élevés que ceux retenus dans les prévisions de dépenses, à savoir 40 % et 50 % respectivement, et par des dépenses opérationnelles inférieures aux prévisions.

164. Le montant des dépenses prévues pour 2018, qui s'élève à 2 034 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 11 postes temporaires [1 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et 3 G(AC)] (1 683 800 dollars), les frais de voyage du personnel, y compris des représentants (107 200 dollars), et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications et le matériel informatique, ainsi que des services et fournitures divers (243 000 dollars).

165. Le tableau d'effectifs approuvé pour les activités liées à l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité ne sera pas modifié en 2018.

166. La variation entre les ressources demandées pour 2018 et celles approuvées pour 2017 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été appliqué pour 2018, alors qu'un taux de 30 % avait été appliqué en 2017 pour les postes approuvés.

K. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(2 790 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

167. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. En outre, tous les États ont été priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures nationales, des législations appropriées et efficaces interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières connexes.

168. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, qu'il a chargé de lui faire rapport sur l'application de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. Le Conseil a prorogé le mandat du Comité par ses résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008).

169. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Au paragraphe 5 a) de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité 1540, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Dans sa résolution 2055 (2012), le Conseil a prié le Secrétaire général de porter à neuf le nombre des membres du groupe d'experts. Apportant un concours quotidien au Comité, le groupe d'experts est chargé notamment d'établir le tableau récapitulatif du Comité (un outil qui permet d'enregistrer des données sur l'état d'avancement de l'application de la résolution), de dispenser des avis aux États Membres au sujet de toutes les questions en rapport avec la résolution 1540 (2004) (notamment en mettant en correspondance les demandes et les propositions d'assistance), de faire connaître en quoi consiste la résolution (notamment au moyen d'activités de sensibilisation), de rédiger des documents pour le Comité et ses groupes de travail, de dispenser, sur demande, des conseils techniques, et d'aider le Comité à recenser les pratiques efficaces.

170. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a approuvé l'appui administratif et logistique offert au Comité par le Bureau des affaires de désarmement et demandé au Secrétariat de fournir et maintenir une expertise suffisante pour appuyer ses activités. Le Conseil a également engagé les États Membres qui étaient en mesure de le faire à fournir des ressources au Bureau des

affaires de désarmement pour lui permettre d'aider les États à s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004).

171. Dans sa résolution 2325 (2016), adoptée en décembre 2016 après la présentation du document final (S/2016/1127, annexe) sur l'examen complet par le Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a approuvé l'examen et décidé que le Comité devrait continuer de s'employer, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004). Ces efforts comprennent l'établissement et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de ladite résolution ainsi que les activités de sensibilisation, de dialogue, d'assistance et de coopération menées par les États. Dans la même résolution, le Conseil a également noté qu'il fallait accorder une plus grande attention aux éléments suivants : mesures d'exécution; mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires; mesures concernant le financement de la prolifération; localisation et sécurisation des éléments connexes; contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement.

172. Le Bureau des affaires de désarmement appuie le Comité et son groupe d'experts dans leurs activités relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux sur ce thème et en menant des missions et des activités qui concernent expressément tel ou tel pays; en renforçant la coopération entre les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux grâce à l'organisation de réunions de travail sur la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution et en encourageant les organes à participer à ces activités; en favorisant la constitution de partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé grâce à des activités de communication menées auprès de ces parties prenantes et d'autres formes d'échanges. Le Bureau fournit aussi un appui administratif et assure la maintenance du site Web officiel du Comité (supervisé par les experts sous l'autorité du Comité), en vue d'accroître la transparence des travaux du Comité et de permettre au public d'avoir un accès plus large à l'information concernant ses activités.

Coopération avec d'autres entités

173. Le Comité, son groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement coopèrent étroitement avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux compétents en matière de non-prolifération.

174. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales apportent un appui dynamique à l'application de la résolution 1540 (2004). Elles fournissent des informations utiles sur les priorités et les besoins communs de leurs États membres et contribuent à prêter l'assistance voulue. Le Comité et ses experts encouragent la mise en place de coordonnateurs régionaux et de points de contact au sein de ces organisations et appuient les activités qu'elles mènent aux fins de l'application de la résolution, notamment en apportant un soutien et en participant à des conférences et à des activités qui concernent expressément tel ou tel pays.

175. Le Comité et ses experts collaborent avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec leurs experts. Les trois comités ont continué de présenter des exposés ensemble au Conseil de sécurité, décrivant les domaines où la

coopération et la coordination se poursuivaient et mené des activités et effectué des visites conjointes dans certains États Membres.

Résultats obtenus

176. Sur la base de leur programme de travail, le Comité, ses experts et le Bureau des affaires de désarmement continuent de s'efforcer de faire progresser l'application de la résolution 1540 (2004). Guidé par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence dans sa démarche, le Comité a progressé sur la voie d'une coopération plus étroite avec les États Membres. Il a pris note des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution et réussi à renforcer la transparence quant à ses propres travaux et réalisations. Il a également confirmé avoir réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter l'application de la résolution par les États.

Tableau 42

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004); le Conseil y trouve les principaux indicateurs de l'action menée par les États à ce titre. Au total, 177 États ont présenté un rapport au Comité, ce qui correspond à un taux d'établissement de rapports de 91 %. Au cours de la période examinée, un État Membre supplémentaire a remis son premier rapport national et 11 États ont donné des compléments d'information, décrit les pratiques efficaces ou présenté des observations et des mises à jour sur leurs tableaux révisés, notamment sur les mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques d'utiliser des armes chimiques, biologiques et nucléaires ou leurs vecteurs, et à renforcer les contrôles pour empêcher le trafic illicite de ces armes et des éléments connexes, et 8 États ont fourni des informations sur leurs points de contact nationaux, ce qui porte à 97 le nombre total d'interlocuteurs désignés. • Les tableaux récapitulatifs mis au point par le Comité sont extrêmement utiles dans la mesure où ils donnent une vue d'ensemble des informations relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) par les États. Le Comité, aidé en cela par ses experts, a continué d'actualiser les tableaux grâce aux informations fournies par les États.
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a encore intensifié son action en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Parmi les faits nouveaux survenus durant la période considérée, on peut citer essentiellement le traitement des demandes d'assistance et la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance. Le groupe d'experts met régulièrement à jour la liste récapitulative des États et des organisations internationales ou régionales ayant sollicité une assistance et la met à disposition sur le site Web du Comité. • Au cours de la période considérée, le Comité et ses experts se sont rendus au Guatemala, au Kazakhstan et au Kirghizistan. • Les États sont encouragés à établir, de leur propre initiative, un plan national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs

projets aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant la période considérée, le Comité et ses experts, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, ont œuvré de façon bilatérale avec un certain nombre d'États Membres intéressés pour faciliter l'établissement ou l'actualisation de plans nationaux de mise en œuvre. Cinq États Membres ont présenté leurs plans, d'autres en sont en cours d'élaboration.

- Pendant la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement, en étroite coopération avec le Comité et ses experts, a organisé et soutenu quatre activités régionales, auxquelles ont pris part des membres du Comité ainsi que ses experts.
 - Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. Au cours de la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement a contribué à l'organisation de plusieurs manifestations destinées à entrer en contact avec ces acteurs, auxquelles ont contribué des membres du Comité ainsi que ses experts.
 - Le Comité a continué de s'employer à élaborer, avec l'assistance de ses experts et du Bureau des affaires de désarmement, un recueil de pratiques efficaces conformément au paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011).
- c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales
- La période considérée a été marquée par une intensification de la coopération pratique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment la nomination de nouveaux points de contact.
 - Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a poursuivi sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et le Comité créé par la résolution 1373 (2001).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

177. Conformément aux dispositions des résolutions 1977 (2011) et 2325 (2016), le Comité devrait continuer de mener ses activités de manière à améliorer l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) par les États Membres, notamment en organisant des activités qui concernent expressément tel ou tel pays, à faciliter la procédure d'assistance et à renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

178. Le Comité mène ses travaux conformément à son programme de travail annuel (S/2017/126, annexe), qui privilégie les cinq domaines d'activité suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les organisations internationales et les organes compétents des Nations Unies; d) transparence et relations avec les médias; e) administration et ressources. Le Comité continuera de suivre une démarche guidée par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, le Comité continuera de faire appel à quatre groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres.

179. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats des activités d'appui du Comité sont présentés dans le tableau 43.

Tableau 43

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	i) Nombre d'États adoptant de nouvelles mesures en vue de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004)	Objectif	25	30	30	30
		Estimation		30	30	30
		Résultats effectifs			30	30
	ii) Nombre de bilans d'examen des activités menées par les pays (tableaux récapitulatifs actualisés)	Objectif	193	193	193	193
		Estimation		193	193	193
		Résultats effectifs			193	193

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Rapports sur les conférences internationales, régionales et nationales (70)
- Nombre de réunions du Comité et de ses groupes de travail à l'occasion desquelles des services fonctionnels ont été dispensés (12)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	i) Nombre de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements répertoriés	Objectif	90	115	130	130
		Estimation		90	130	130
		Résultats effectifs			130	130

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique où sont enregistrées les demandes d'assistance (1)
- Nombre de fois où l'assistance technique a été facilitée grâce à la mise en correspondance des demandes et des offres (15)
- Missions effectuées dans les pays (5)
- Recueil de pratiques efficaces, de modèles et de directives (1)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et activités de sensibilisation organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre les entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales	i) Nombre d'activités de sensibilisation	Objectif	50	75	75	75
		Estimation	-	50	75	75
		Résultats effectifs	-	-	75	75
	ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), de sa résolution 1373 (2001) et de sa résolution 1540 (2004)]	Objectif	5	10	25	25
		Estimation	-	4	10	10
		Résultats effectifs	-	-	4	10

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
	iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent aux fins de la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)	Objectif	50	50	75	75
		Estimation	-	50	75	75
		Résultats effectifs			56	75

Produits

- Exposés faits lors de rencontres organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors d'ateliers et d'activités de sensibilisation organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (50)

Facteurs externes

180. L'objectif pourra être atteint si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1977 (2011).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 44

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 545,0	1 545,5	0,5	758,3	-	757,4	0,9
Dépenses opérationnelles	4 458,8	4 458,8	-	2 032,3	-	2 118,3	(86,0)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	6 003,8	6 004,3	0,5	2 790,6	-	2 875,7	(85,1)

Tableau 45

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

181. Le montant estimatif des dépenses nécessaires au financement des activités du Comité en 2018 s'élève à 2 790 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de cinq postes temporaires [1 P-5, 2 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif au Comité (758 300 dollars), les honoraires (1 650 600 dollars) et les frais de voyage (53 100 dollars) des neuf experts, les frais de voyage des membres du Comité et du personnel (75 700 dollars) et d'autres dépenses, comme la location de locaux (163 000 dollars), les communications (11 900 dollars) et le matériel informatique et sa maintenance (78 000 dollars).

182. Le tableau d'effectifs approuvé ne sera pas modifié en 2018.

183. La variation entre les ressources demandées pour 2018 et celles approuvées pour 2017 s'explique principalement par le nombre des voyages, qui devrait diminuer, dans la mesure où les visioconférences seront privilégiées dans la mesure du possible. Sans méconnaître les responsabilités de contrôle qui incombent au Comité, compte tenu notamment des activités supplémentaires découlant de la résolution 2325 (2016), tout sera mis en œuvre pour que ne soient effectués que les voyages susceptibles de contribuer à obtenir que les États Membres s'acquittent mieux de leurs obligations.

Ressources extrabudgétaires

184. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié instamment le Comité de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. Dans sa résolution 2325 (2016), le Conseil a engagé de nouveau les États à contribuer, sur une base volontaire, au financement de projets et d'activités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), y compris au financement de projets exécutés en réponse aux demandes d'assistance présentées directement au Comité par les États. L'essentiel du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers et les missions axées sur l'application de la résolution ou la facilitation de l'assistance à cet égard, est financé par des ressources extrabudgétaires. Les contributions volontaires et les subventions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale qui servent à financer les activités se rapportant à la résolution 1540 (2004) s'élèvent actuellement à environ 1,8 million de dollars.

185. En 2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,8 million de dollars sont utilisées pour financer les visites que le Comité effectue dans les pays, notamment en vue d'y faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux et d'activités connexes au niveau des pays; permettre à des États Membres de prendre part à des activités relatives à la résolution 1540 (2004); promouvoir la coordination des activités relatives à la résolution 1540 (2004) qui sont menées par les organisations internationales et régionales; renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé; continuer de soutenir la publication de la revue *1540 Compass*.

186. Il est prévu que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,8 million de dollars servent également en 2018 à organiser ou à soutenir des activités relatives à la résolution 1540 (2004), notamment des visites de pays; à permettre à des États Membres de prendre part à des activités relatives à la résolution, notamment des ateliers régionaux; à élaborer des plans d'action nationaux et à concevoir des activités connexes au niveau des pays; à favoriser le renforcement des capacités

nationales aux fins de l'application des dispositions prévues par la résolution; à organiser des réunions de sensibilisation régionales; à former des points de contact nationaux.

L. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(10 016 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

187. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin d'aider le Comité à suivre, à faciliter et à promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) et des résolutions ultérieures relatives à la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 1624 (2005), 2178 (2014), 2322 (2016) et 2354 (2017). Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2017.

188. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil a prié les États Membres d'instaurer des mesures en vue de renforcer leurs moyens juridiques, institutionnels et opérationnels de lutte contre le terrorisme et notamment de prendre les mesures suivantes : ériger en infraction le financement du terrorisme; geler sans attendre les fonds en lien avec des personnes qui commettent des actes de terrorisme; s'abstenir d'accorder, sous quelque forme que ce soit, un appui financier à des groupes terroristes; réprimer le fait de fournir un lieu de retraite, des moyens d'existence ou une assistance à des terroristes; échanger avec d'autres gouvernements des renseignements sur les groupes qui prévoient de commettre des actes de terrorisme; coopérer avec d'autres gouvernements pour rechercher, arrêter, extraditer et poursuivre les personnes participant à de tels actes; incriminer en droit interne l'aide active ou passive au terrorisme et poursuivre en justice les auteurs de tels faits.

189. Par sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité a appelé les États Membres à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes terroristes, à prévenir une telle incitation et à refuser l'asile à toute personne au sujet de laquelle on dispose d'informations crédibles et pertinentes selon lesquelles il existe des raisons sérieuses de penser qu'elle est coupable d'une telle incitation. Il a également appelé tous les États à poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue, favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations et contrecarrer l'incitation aux actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance.

190. Dans ses résolutions ultérieures, le Conseil a élargi davantage la portée du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en lui attribuant des tâches supplémentaires, qui consistent notamment à conseiller les États Membres sur l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et des mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies et à mener une analyse pour recenser les problèmes, tendances et faits nouveaux [résolution 2129 (2013)]; à détecter, dans la capacité qu'ont les États Membres d'appliquer ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), les insuffisances qui pourraient les empêcher d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, à recenser les bonnes pratiques visant à endiguer le flot des combattants terroristes étrangers et à faciliter l'assistance technique nécessaire [résolution 2178 (2014)]; à faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble de ses activités, y compris dans le cadre des évaluations et rapports et des recommandations par pays destinées aux États Membres [résolution

2242 (2015)]; à présenter, en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance et les autres acteurs concernés des Nations Unies, une analyse destinée au rapport stratégique du Secrétaire général, qui porterait sur la menace que représente pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL (Daech) et qui présenterait l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, et à tenir ensuite le Conseil informé tous les quatre mois [résolution 2253 (2015)]; à inclure dans son dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les États Membres, leurs efforts pour promouvoir la coopération internationale en matière judiciaire et répressive dans la lutte contre le terrorisme, à faciliter la coopération internationale, à fournir une analyse des lacunes, à recenser les lacunes ou les tendances de la coopération internationale entre les États Membres et à recenser et mieux faire connaître les bonnes pratiques de coopération internationale en matière judiciaire et répressive dans la lutte contre le terrorisme [résolution 2322 (2016)]; à examiner les efforts déployés par les États Membres pour protéger les infrastructures critiques contre les attaques terroristes dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001), en vue de recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les facteurs de vulnérabilité dans ce domaine [résolution 2341 (2017)]; à évaluer les mesures que les États Membres ont prises dans le domaine de la lutte contre la propagande terroriste, à recenser les bonnes pratiques, à contribuer à élaborer des modèles en vue d'une lutte efficace contre la propagande terroriste et à faire des recommandations aux États Membres sur le renforcement de leurs capacités pour qu'ils soient mieux à même de lutter contre la propagande terroriste [résolution 2354 (2017)].

191. En outre, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288, un certain nombre de tâches ont été confiées à la Direction exécutive, notamment : a) aider les organisations régionales et sous-régionales concernées à renforcer leurs mécanismes antiterroristes; b) faciliter l'adoption de législations et de mesures administratives pour lutter contre le terrorisme; c) recenser les bonnes pratiques en matière de lutte antiterroriste, de concert avec les organisations internationales concernées; et d) de faciliter la fourniture d'une assistance technique.

192. Les visites de pays sont un outil important pour le Comité et la Direction exécutive qui, lors des échanges et du dialogue directs qu'ils ont avec les États Membres, peuvent ainsi évaluer le respect de l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013), 2178 (2014), 2220 (2015), 2242 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2331 (2016), 2341 (2017) et 2354 (2017), examiner avec eux les tendances en matière de terrorisme, les difficultés qu'elles suscitent et les efforts déployés au niveau national en matière de lutte antiterroriste, et répertorier les points forts, les faiblesses et les bonnes pratiques de chaque pays ainsi que ses besoins d'assistance technique.

Coopération avec d'autres organes de l'ONU, les entités concernées et d'autres organisations

193. Le Comité et la Direction exécutive continuent de collaborer avec les entités des Nations Unies concernées et les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans le cadre des activités qu'elles mènent avec les États Membres, et poursuivent leur dialogue avec plusieurs acteurs non gouvernementaux afin de promouvoir l'application effective des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013), 2178 (2014), 2185 (2014), 2195 (2014), 2220 (2015), 2242 (2015), 2253 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2331 (2016), 2341 (2017) et 2354 (2017). La Direction exécutive continue de prendre part aux travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et des divers groupes s'occupant de questions d'ordre régional ou thématique créés par ce dernier, l'objectif étant de dégager de

bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et d'en favoriser l'adoption.

194. Au sein du système des Nations Unies, la Direction exécutive continue d'avoir des échanges et de dialoguer sur des questions d'intérêt commun et des questions thématiques examinées par le Comité avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et les coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre des visites de pays; avec les experts de l'Équipe de surveillance, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, le Représentant spécial du Secrétaire général pour Afrique de l'Ouest et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel; avec la MANUI, la MANUA et d'autres partenaires sur des questions thématiques intéressant le Comité. La Direction exécutive continue également de collaborer étroitement avec le Service de prévention du terrorisme de l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies, INTERPOL, l'OMD et l'OSCE et, en sa qualité de membre essentiel de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, avec plusieurs autres équipes spéciales et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, sur la facilitation de la prestation d'une assistance technique visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États Membres.

Résultats obtenus

195. Pendant le premier semestre de 2017, la Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a effectué des missions d'évaluation dans 13 États (portant ainsi à 129 le nombre d'États visités depuis 2005); sept autres visites doivent être réalisées avant la fin de l'année en vue de discuter des progrès, des insuffisances, des besoins d'assistance technique ou encore des points forts et des bonnes pratiques. La plupart des recommandations formulées à l'issue des visites portaient sur le renforcement des capacités des États Membres en matière de justice pénale, notamment en ce qui concernait la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers; l'harmonisation des infractions terroristes avec les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; le renforcement de la coopération internationale; la lutte contre le financement du terrorisme; le renforcement du contrôle aux frontières; la lutte contre l'incitation à commettre des actes de terrorisme; la mise en place de stratégies nationales visant à lutter contre l'extrémisme violent; le renforcement du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de l'état de droit.

196. Les évaluations actualisées de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres des résolutions 1373 (2001) (S/2016/49, annexe) et 1624 (2005) (S/2016/50, annexe), publiées en 2016 par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en application de la résolution 2129 (2013), ont servi d'outils de référence non seulement dans le cadre de la lutte actuelle contre le terrorisme à l'échelle mondiale, mais aussi pour permettre aux prestataires d'assistance technique et aux organismes d'exécution de concevoir, prévoir et proposer une assistance technique et de faire part des bonnes pratiques recensées aux États et aux régions qui en ont besoin.

197. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué d'établir, conformément à la résolution 2253 (2015), la série de rapports du Secrétaire général sur le financement de Daech, qui comporte une analyse des différents aspects du phénomène des combattants terroristes étrangers, y compris les insuffisances

auxquelles doivent remédier les États Membres et les questions liées au financement de l'EIL (Daech), d'Al-Qaida et des entités associées.

198. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 11 mai 2016 (S/PRST/2016/6), la Direction exécutive a aidé le Comité à présenter au Conseil un document contenant une proposition de « cadre international global » de lutte contre la propagande terroriste (S/2017/375).

199. La Direction exécutive a aussi aidé le Comité à organiser, en juillet 2017, une série de séances et réunions publiques d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales et régionales, qui portaient sur des questions thématiques en lien avec le phénomène des combattants terroristes étrangers, le refus de leur donner asile, le trafic d'armes de petit calibre, la coopération internationale en matière judiciaire et répressive sur les affaires de lutte contre le terrorisme et la sûreté aérienne (juillet 2017).

200. En 2017, l'utilisation par les terroristes des moyens informatiques et des technologies relatives aux communications demeure l'un des principaux domaines d'activité de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'objectif principal étant de renforcer la capacité des services de répression de lutter contre l'utilisation de ces moyens et technologies par les terroristes, et de nouer un dialogue entre les États Membres et le secteur privé pour empêcher les terroristes d'utiliser les ressources informatiques. Une série d'activités a eu lieu avec des États donateurs et des fournisseurs d'accès aux médias sociaux.

201. La Direction exécutive a continué d'aider le Comité et ses sous-comités à dresser un état des lieux de l'application des résolutions par les États Membres, notamment au moyen du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre des résolutions concernées.

202. La Direction exécutive a continué de faciliter la prestation d'une assistance technique afin que les États Membres soient mieux à même de donner effet aux résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014). En particulier, elle a aidé le Comité à organiser plusieurs réunions informelles avec la communauté des donateurs et les organismes d'exécution dans le cadre du suivi de l'assistance technique destinée à l'Afghanistan, à l'Iraq et à Sri Lanka.

203. Conformément à la résolution 2129 (2013), la Direction exécutive a continué de mettre en place un réseau de recherche mondial servant à renforcer sa capacité de déceler les nouvelles tendances et les faits nouveaux ayant trait au terrorisme, le dernier en date étant la protection des infrastructures critiques et le rôle des femmes dans le terrorisme et dans la lutte contre ce phénomène, ainsi que la réadaptation comme solution de remplacement aux poursuites.

204. La Direction exécutive a poursuivi son travail de mise à jour du guide technique destiné à aider les États Membres à mettre effectivement en œuvre toutes les résolutions relatives à la lutte antiterroriste.

205. Dans le cadre des visites de pays effectuées par le Comité, la Direction exécutive a également poursuivi ses échanges avec les États au sujet des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet aux dispositions des résolutions 1624 (2005) et 2178 (2014) visant à interdire toute incitation au terrorisme et à favoriser le dialogue entre les civilisations, ainsi qu'à lutter contre l'extrémisme violent.

Tableau 46
Résultats obtenus en 2017

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité

- Les visites d'évaluation effectuées dans les pays (21) par la Direction exécutive au nom du Comité ont continué d'être un moyen d'interagir directement avec les États Membres pour examiner leurs politiques, stratégies et difficultés en matière de lutte contre le terrorisme, et de faciliter la prestation d'une aide au renforcement des capacités dans ce domaine. La Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a formulé plus de 165 recommandations visant à garantir le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et répertorié environ 70 situations où il y avait un besoin en matière d'assistance technique. Le Comité a par ailleurs recensé un certain nombre de bonnes pratiques relatives à l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013) et 2178 (2014). La question des mesures prises par les États Membres pour contrecarrer l'incitation à commettre des actes terroristes et l'extrémisme violent, ainsi que, lorsqu'il y a lieu, celle relative à la problématique homme-femmes, ont continué d'être abordées dans le cadre des visites de pays, comme le prévoit la résolution 2242 (2015).
- La Direction exécutive a poursuivi sa coopération avec les États Membres et les organisations régionales afin de mettre au point des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et national, conformément aux résolutions 1963 (2010) et 2129 (2013).

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

- La Direction exécutive a continué de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres dont les moyens de lutte contre le terrorisme présentaient des lacunes ou des vulnérabilités.
- La Direction exécutive a fourni un appui technique important à plusieurs initiatives visant à soutenir l'action menée par la justice pénale contre le terrorisme dans les pays membres du Partenariat euro-méditerranéen et des régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, en particulier concernant l'entraide judiciaire et la coopération en matière de répression dans des domaines tels que l'accès aux éléments de preuve numériques en application de la résolution 2322 (2016).
- La Direction exécutive a favorisé les activités visant à mieux faire connaître le dispositif de renseignements préalables concernant les voyageurs et les avantages qu'il présente et à renforcer les capacités en la matière. Des missions approfondies ont eu lieu en Malaisie et en Bosnie-Herzégovine.
- La Direction exécutive a favorisé les initiatives permettant au secteur de l'informatique et des communications de s'autoréglementer, et notamment le lancement d'une nouvelle plateforme de partage des connaissances en ligne en novembre 2017, comme le prévoit la résolution 2354 (2017).
- La Direction exécutive, en collaboration avec l'ONUSD, a favorisé l'organisation d'une réunion d'experts visant à élaborer une méthode d'évaluation des risques de financement du terrorisme à l'échelle régionale, qui fera l'objet d'un projet pilote au dernier trimestre de 2017.
- Une nouvelle initiative en faveur de la coopération entre les procureurs et les prestataires de services de communication a été lancée avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants, comme le prévoit la résolution 2322 (2016).

- La Direction exécutive a entamé, en République de Corée, le dialogue sur la question de l'informatique et des communications et la lutte antiterroriste en Asie, afin de se pencher sur les questions se rapportant à la menace du terrorisme en ligne, y compris les mesures de répression, les partenariats public-privé et les démarches visant à lutter contre la propagande, comme le prévoit la résolution 2354 (2017).
 - La Direction exécutive, en étroite collaboration avec ICT4Peace Foundation, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, a continué de s'intéresser à la question du détournement des médias sociaux ainsi que de l'utilisation des monnaies virtuelles à des fins de financement du terrorisme.
 - La Direction exécutive a établi, en collaboration avec l'Équipe de surveillance, trois rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) et sur les mesures prises par les États Membres et l'ONU pour y faire face.
 - La Direction exécutive a collaboré étroitement avec les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, la société civile et le milieu universitaire, selon que de besoin, y compris les membres de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste, pour recenser les tendances récentes et émergentes, les faits nouveaux et les bonnes pratiques relatives à la lutte contre le terrorisme, y compris sur des questions telles que les combattants terroristes étrangers de retour, les stratégies en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration, la coopération internationale en matière judiciaire et répressive, la lutte contre l'incitation aux actes terroristes, la lutte contre l'extrémisme violent, la lutte contre la propagande et la problématique hommes-femmes liée à la lutte contre le terrorisme.
 - La Direction exécutive a publié un rapport sur les tendances en matière de protection des infrastructures critiques contre les activités terroristes.
 - La Direction exécutive a mis à jour son guide technique sur l'application de la résolution 1373 (2001) pour y faire figurer les nouvelles dispositions énoncées dans les résolutions 2129 (2013), 2133 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2220 (2015), 2242 (2015), 2253 (2015), 2322 (2016), 2341 (2017) et 2354 (2017).
 - La Direction exécutive a continué de collaborer avec les États Membres et de faire connaître les travaux du Comité, notamment en établissant un dialogue stratégique avec les médias et les principales parties prenantes.
- c) Participation plus active des États Membres et de la société civile aux travaux du Comité contre le terrorisme concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014)
- En 2017, la Direction exécutive a tenu des réunions spéciales du Comité contre le terrorisme sur la coopération en matière judiciaire et répressive conformément à la résolution 2322 (2016) et la sûreté aérienne prévue dans la résolution 2309 (2016) :

La Direction exécutive a tenu les réunions d'information publiques suivantes :

- Réunion d'information publique commune sur la Libye / réunion d'information commune sur l'Afrique de l'Ouest

- Réunion sur le refus de donner asile à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme et les moyens d'empêcher les terroristes d'abuser du système des demandes d'asile dans le respect du droit international
- Réunion sur les moyens d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes
- Réunion publique informelle du Comité sur le phénomène des combattants terroristes étrangers en Europe occidentale
- Réunion sur les aspects juridiques du traitement des combattants terroristes étrangers de retour et des poursuites pouvant être engagées contre eux, y compris les questions nouvelles
- Réunion d'information publique commune des trois Comités contre le terrorisme au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 2129 (2013)

La Direction exécutive a aussi présenté des exposés au Comité contre le terrorisme sur les thèmes suivants :

- Le rôle des institutions financières et d'autres entités dans la prévention du financement du terrorisme, notamment en ce qui concerne les nouvelles méthodes de paiement
- Les mesures prises par le secteur privé pour lutter contre l'utilisation d'Internet ainsi que de l'informatique et des communications à des fins terroristes
- La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la lutte antiterroriste, y compris en ce qui concerne les tendances observées et les enjeux ayant trait aux combattants terroristes étrangers et leurs motivations
- La mise au point de stratégies antiterroristes globales et intégrées aux échelons national et régional (enseignements tirés)
- La Stratégie de lutte antiterroriste mondiale présentée récemment par INTERPOL et la coopération entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et INTERPOL
- La présentation d'un cadre international global de lutte contre la propagande terroriste

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

206. Le mandat de la Direction exécutive doit faire l'objet d'un examen du Conseil de sécurité en vue de son renouvellement; cet examen se tiendra d'ici au 31 décembre 2017. Conformément aux missions que lui a confiées le Conseil, la Direction exécutive mènera un certain nombre d'activités et d'initiatives, consistant notamment à : a) dresser un état des lieux de l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), au moyen des outils d'évaluation; b) effectuer des visites d'évaluation dans les pays afin de recenser les progrès réalisés, les lacunes, les besoins d'assistance technique et les bonnes pratiques relatives à l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014); c) réaliser une analyse des nouvelles menaces et tendances en matière de terrorisme afin d'appuyer le Comité dans ses travaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; d) échanger avec les

organismes d'exécution et les partenaires dans la communauté des donateurs en vue de faciliter la prestation d'une assistance technique aux États qui en ont besoin et prendre des mesures en vue d'évaluer l'incidence des activités liées au renforcement des capacités et à la coopération menées au titre de projets financés par des donateurs; e) dialoguer avec les États Membres afin de faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble des activités prescrites; f) coopérer avec les États Membres en vue de l'adoption et de l'utilisation du système de renseignements préalables concernant les voyageurs; g) coopérer avec les États Membres en vue de promouvoir la coopération internationale en matière judiciaire et répressive ainsi que la protection des infrastructures critiques; h) mettre à jour le répertoire de bonnes pratiques tenu par le Comité concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014); i) prêter une assistance consultative aux États Membres dans le cadre de l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste, accompagnées de dispositifs d'exécution; j) collaborer avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, des départements de l'ONU et des entités du système des Nations Unies, et dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, pour s'acquitter des tâches énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité visant à établir des évaluations, à faciliter la prestation d'une assistance technique qui réponde aux besoins et à favoriser le renforcement des capacités; k) organiser des réunions spéciales du Comité avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et des manifestations à leur intention, qui porteraient sur des questions en rapport avec la lutte antiterroriste; l) promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; m) promouvoir les Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers et le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste; n) entretenir des relations avec les entités chargées des questions de développement et les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec le milieu universitaire et la société civile, en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014); o) mettre en œuvre la résolution 2354 (2017) sur la lutte contre la propagande terroriste; p) mener diverses autres activités.

207. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Direction exécutive sont présentés dans le tableau 47.

Tableau 47

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité	i) Nombre de recommandations formulées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive en vue d'assurer le respect des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010) et 2178 (2014)	Objectif	160	165	140	110
		Estimation		180	140	120
		Résultats effectifs			150	120
	ii) Nombre de recommandations concernant l'assistance technique formulées par la Direction exécutive et acceptées par les États Membres	Objectif	60	70	60	47
		Estimation		70	60	45
		Résultats effectifs			65	45

Produits

- Missions d'évaluation menées dans les pays (21)
- Visites de sensibilisation réalisées (8)
- Visites de haut niveau effectuées par le Président (4)
- Enquêtes détaillées sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité menées à bien et présentées pour examen et approbation au Comité contre le terrorisme (30)
- Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) par les États Membres (1)
- Réunion(s) informelle(s) du Comité avec les prestataires d'assistance technique et les donateurs afin de faciliter la prestation d'une assistance technique aux États les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers (3)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
b) Directives détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme	i) Nombre d'États Membres participant à des ateliers et à des séminaires organisés avec l'assistance de la Direction exécutive, en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales, pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme	Objectif	60	80	65	69
		Estimation		80	65	50
		Résultats effectifs			65	50

Produits

- Exposés faits à l'intention du Comité, du Conseil de sécurité et des États Membres sur les constatations générales concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes (15)
- Réunions spéciales du Comité contre le terrorisme (2)
- Ateliers régionaux et nationaux organisés ou coorganisés avec l'assistance de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en collaboration avec d'autres organismes et des donateurs, en vue de promouvoir des stratégies intégrées pour l'application de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (12)
- Réunion(s) informelle(s) du Comité avec les États Membres les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers (2)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			2018	2017	2016	2015
c) Communication accrue avec les États Membres, la société civile et le public pour faire connaître les travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014)	i) Nombre d'entités de la société civile, de partenaires du secteur privé, d'organismes d'aide privés, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires, de groupes de réflexion et d'autres entités qui collaborent avec la Direction exécutive	Objectif	400	100	80	50
		Estimation		700	80	70
		Résultats effectifs				70
	ii) Nombre de pages du site Web du Comité qui ont été consultées (en milliers)	Objectif	160	120	108	87
		Estimation		150	108	98
		Résultats effectifs			130	98

Produits

- Mise à jour périodique du site Web du Comité et amélioration de ses fonctionnalités (170)
- Réunions d'information à l'intention des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et d'autres entités pour exposer les activités de lutte contre le terrorisme menées par le Comité et la Direction exécutive (600)

- Communiqués sur les activités du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive (100)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de faire connaître les activités du Comité et de la Direction exécutive (500)

Facteurs externes

208. L'objectif pourra être atteint si les États Membres se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si la collecte et l'analyse d'informations destinées au Comité contre le terrorisme peuvent se faire sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 48

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
						(6)	(7) = (4) - (6)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	14 552,3	14 341,7	(210,6)	7 721,8	–	7 434,3	287,5
Dépenses opérationnelles	3 870,1	3 780,4	(89,7)	2 294,2	6,0	2 079,1	215,1
Total (déduction faite des contributions du personnel)	18 422,4	18 122,1	(300,3)	10 016,0	6,0	9 513,4	502,6

Tableau 49

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	–	1	1	2	9	14	6	3	36	–	8	44	–	–	–	44
Effectif proposé pour 2018	–	1	1	2	9	19	7	3	42	–	8	50	–	–	–	50
Variation	–	–	–	–	–	5	1	–	6	–	–	6	–	–	–	6

209. Le montant estimatif du solde inutilisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'explique principalement par le taux de vacance effectif moyen qui a été plus élevé que prévu pour tous les postes temporaires en 2016 (4,5 % contre 0 % dans les prévisions) et par des dépenses inférieures aux prévisions au titre des services de consultants ainsi que de l'informatique et des communications.

210. Le montant des dépenses prévues pour 2018, qui s'élève à 10 016 000 dollars, permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 50 postes temporaires, notamment le maintien de 44 de ces postes [1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 14 P-4, 6 P-3, 3 P-2, 1 G(1°C) et 7 G(AC)] et la création de 6 postes temporaires (5 P-4 et 1 P-3) (7 721 800 dollars); les frais de voyage du personnel de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (1 235 800 dollars); les dépenses liées aux fournitures de bureau, installations et infrastructures (815 000 dollars); les dépenses liées aux communications, y compris les services d'information (108 300 dollars); les frais relatifs à l'informatique (122 900 dollars); les dépenses relatives à des fournitures et services divers (12 200 dollars).

211. Au vu des nouvelles tâches et des domaines de compétence supplémentaires qui incombent à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en application des résolutions 2322 (2016) et 2354 (2017), il est proposé de créer six postes temporaires [4 postes de juriste (P-4), 1 poste de responsable de la communication (P-4) et 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-3)]. Les postes temporaires seraient axés sur les nouveaux domaines de compétence que sont les données biométriques, le déclassement des renseignements, la coopération judiciaire internationale dans le domaine de l'informatique et des communications et la lutte contre la propagande terroriste. Ces dépenses plus élevées seront en partie compensées par le fait qu'aucun consultant ne sera engagé en 2018 pour mener des activités de lutte contre la propagande terroriste.

212. La variation entre les montants nécessaires pour 2018 et le budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par le projet de créer six postes temporaires mentionné ci-dessus et par les montants supplémentaires qu'il faudra pour couvrir les frais de voyage afin d'organiser au moins une réunion pour examiner les faits survenus dans le monde sur le plan de la lutte contre la propagande terroriste, en application du paragraphe 5 a) de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité.

Ressources extrabudgétaires

213. En 2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 600 000 dollars servent à financer des ateliers de suivi et d'autres initiatives sur les moyens de traduire les terroristes en justice, le gel des avoirs et la lutte contre les mouvements illicites de liquidités et d'effets au porteur négociables d'un pays à l'autre, organisés à l'intention des policiers, procureurs et juges nationaux, l'objectif étant de promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), ainsi que des ateliers portant sur l'informatique et les communications dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

214. La Direction exécutive continuera d'utiliser des fonds extrabudgétaires en 2018, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, pour : a) organiser plusieurs nouveaux ateliers et ateliers de suivi dans diverses régions du monde, conformément au programme de travail approuvé par le Comité contre le terrorisme; b) mener des travaux de recherche sur des questions stratégiques, politiques, juridiques, institutionnelles et des questions de sécurité concernant l'informatique et les communications dans le cadre de la lutte antiterroriste; et c) favoriser la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

M. Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

(4 827 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

215. Le 7 août 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2235 (2015), par laquelle il a créé pour une période d'un an le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a d'abord prorogé le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint du 22 septembre au 31 octobre 2016, pour des raisons techniques, afin de permettre l'achèvement d'un rapport, puis par sa résolution 2314 (2016) en date du 31 octobre 2016, il a reconduit le mandat jusqu'au 18 novembre 2016. Le 17 novembre 2016, le Conseil a adopté la résolution 2319 (2016), par laquelle il a renouvelé, pour une nouvelle période d'un an à compter de la date d'adoption de ladite résolution, le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, en se ménageant la possibilité de le prolonger de nouveau et de le modifier s'il le jugeait nécessaire.

216. Le Mécanisme est chargé d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre, dans les cas où la Mission d'établissement des faits de l'OIAC détermine ou a déterminé que des produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ont été utilisés ou ont probablement été utilisés comme arme en République arabe syrienne.

217. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans la lettre, datée du 27 août 2015, qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité sur la création et le fonctionnement du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2015/669), le Mécanisme peut engager des activités là où des substances chimiques toxiques sont censées avoir été utilisées, notamment dans les lieux qui l'intéressent directement, comme les hôpitaux, et dans les postes d'intervention d'urgence; en tout autre lieu situé en République arabe syrienne, y compris dans des territoires sur lesquels elle n'exerce pas son contrôle; et dans les États voisins et d'autres États concernés, selon que le Mécanisme jugera nécessaire ou approprié.

218. Par la résolution 2319 (2016) du Conseil de sécurité, le Mécanisme s'est vu confier de nouvelles tâches, puisqu'il a notamment été encouragé à consulter, s'il y a lieu, les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération, afin d'échanger des informations sur les acteurs non étatiques qui se sont livrés à l'emploi de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne, qui l'ont organisé ou commandité ou qui y ont participé, dans les cas où la Mission d'établissement des faits de l'OIAC détermine ou a déterminé que des produits chimiques ont été probablement utilisés comme armes en République arabe syrienne.

219. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a invité le Mécanisme d'enquête conjoint à dialoguer avec les États de la région dans le cadre de son mandat, y compris pour identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités ou groupes associés à l'EIIL (Daech) ou au Front el-Nosra qui se sont livrés à l'emploi de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne, l'ont organisé ou commandité ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre, dans les cas où la Mission d'établissement des faits de l'OIAC détermine ou a déterminé

que des produits chimiques ont été utilisés ou probablement utilisés comme armes en République arabe syrienne.

220. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2015/669), le Secrétaire général a proposé que le Mécanisme d'enquête conjoint soit dirigé par un groupe de trois membres, composé du chef du Mécanisme (au rang de Sous-Secrétaire général) et de deux autres membres (à la classe D-2) le conseillant sur les enquêtes et sur les questions politiques. La proposition a été approuvée par le Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 10 septembre 2015 (S/2015/697). Le chef du Mécanisme assure la direction d'ensemble et la planification stratégique et veille à l'exécution du programme de travail du Mécanisme. Il est proposé que le groupe de direction soit secondé par les effectifs présentés dans le tableau 52 et que le Mécanisme conserve pour l'essentiel la même composition d'effectifs, à l'exception de la création d'un poste d'administrateur responsable de la coordination des mesures de sécurité (P-4).

221. Le Mécanisme d'enquête conjoint continuera de compter trois composantes opérationnelles. Le bureau politique, basé à New York, fournit des analyses politiques et des conseils juridiques, gère les relations avec les médias, et assure la coordination et la liaison avec les États Membres, en particulier avec les autorités syriennes. Le bureau des enquêtes, basé à La Haye, recueille des données aussi bien auprès de la Mission d'établissement des faits de l'OAIC que de sources extérieures et mène des enquêtes judiciaires pour identifier les auteurs des actes qui ont été perpétrés. Il conduit également divers types d'analyses, qu'il s'agisse d'analyses relatives à la gestion des affaires et à la lutte contre le terrorisme, d'analyses criminelles complexes, criminalistiques, militaires, balistiques (vecteurs et munitions), ou encore d'analyses de tout autre élément d'information pertinent et de tests de corroboration. Le bureau de la planification et du soutien opérationnel, installé à New York, fournit des services de gestion de l'information et d'appui administratif aux deux autres composantes (politique et enquêtes) du Mécanisme.

Coopération avec d'autres entités

222. Dans l'exercice de ses fonctions, le Mécanisme coopère avec des entités de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des affaires juridiques et le Département de l'appui aux missions, ainsi qu'avec l'équipe de pays des Nations Unies en République arabe syrienne, chaque fois que nécessaire. En outre, il collabore étroitement avec l'OIAC afin de mettre en commun des informations, selon les besoins des enquêtes. Il se concerta également aux niveaux opérationnel et décisionnel avec d'autres organisations, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et INTERPOL, selon qu'il convient. En outre, dans sa résolution 2319 (2016), le Conseil de sécurité a encouragé le Mécanisme d'enquête conjoint à consulter les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération afin d'échanger des informations, et l'a invité à dialoguer avec les États de la région dans le cadre de son mandat.

Résultats obtenus

223. Après que le Conseil de sécurité a renouvelé, le 17 novembre 2016, le mandat du Mécanisme par sa résolution 2319 (2016), le chef du Mécanisme d'enquête conjoint a entrepris d'en reconstituer les capacités, notamment pour intensifier ses activités d'enquête. Un rapport d'activité (S/2017/131) a été soumis au Conseil de sécurité le 13 février 2017. En avril 2017, le Mécanisme a atteint sa pleine capacité opérationnelle, notamment pour ce qui est du traitement sûr des informations

obtenues, et se tenait dès lors prêt à mener des enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques dans les cas déterminés par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. Le 1^{er} mai 2017, le nouveau chef du groupe de direction indépendant, qui comprend trois membres, a pris ses fonctions. Le 5 mai 2017, le Secrétaire général a transmis au Président du Conseil de sécurité un rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC concernant l'incident survenu le 16 septembre 2016 (S/2017/400, annexe). Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 30 mai 2017 (S/2017/469), le Secrétaire général a informé le Conseil que le Mécanisme d'enquête conjoint avait été chargé de terminer la mise au point de ses plans d'enquête approfondie concernant l'incident du 16 septembre 2016, tout en continuant à suivre de près les travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC sur l'utilisation présumée d'armes chimiques en République arabe syrienne le 4 avril 2017. Il était prévu que toutes les réalisations escomptées soient concrétisées avant la fin du mandat du Mécanisme, le 16 novembre 2017.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2018

224. Le Mécanisme continuera de fonder ses travaux sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à savoir, au moment de l'établissement du présent rapport, les résolutions 2235 (2015) et 2319 (2016), ainsi que sur les lettres datées du 27 août 2015 (S/2015/669) et du 9 septembre 2015 (S/2015/696), adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, dans lesquelles figurent les recommandations du Secrétaire général sur la création et le fonctionnement du Mécanisme, ainsi que les procédures internes et directives élaborées par le Mécanisme en ce qui concerne ses méthodes de travail, la gestion de l'information, les modalités de traitement et de conservation des éléments de preuve et l'établissement de rapports.

225. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Mécanisme sont présentés dans le tableau 50.

Tableau 50

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2018	2017	2016
a) Bonne application, par le Mécanisme, de la méthode adoptée aux fins de l'exécution de son mandat; communication rapide et efficace d'informations sur les progrès accomplis	i) Présentation par le Secrétaire général de son premier rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution 2319 (2016), et des rapports suivants selon qu'il convient; présentation de rapports au Conseil de sécurité, communication d'informations au Conseil exécutif de l'OIAC, et présentation, selon que de besoin, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui	Objectif	4 rapports	3 rapports (1 sous 90 jours et 2 par la suite)	3 rapports (1 sous 90 jours et 2 par la suite)
		Estimation Résultats effectifs	4 rapports	–	– 4 rapports

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2018	2017	2016	
	leur sont associés, et à d'autres organes appropriés chargés de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération, des résultats pertinents obtenus dans le cadre des travaux du Mécanisme				
	ii) En coopération avec le Directeur général de l'OIAC, présentation par le Secrétaire général de son rapport au Conseil de sécurité; par la suite, tous les 60 jours, compte rendu des progrès accomplis au Conseil exécutif de l'OIAC	Objectif	5 rapports d'activité	7 rapports d'activité	5 rapports d'activité
		Estimation	7 rapports d'activité	–	–
		Résultats effectifs			5 rapports d'activité
b) Mise en service d'un dispositif efficace permettant de garantir la sécurité des informations confidentielles, compte étant tenu des ressources jugées nécessaires pour stocker et utiliser les informations et les pièces fournies au Mécanisme par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC, ainsi que la sécurité des informations fournies en application des paragraphes 7 et 8 de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité et de sa résolution 2319 (2016); respect du principe de responsabilité grâce à la mise en place d'un système permettant de gérer les archives, données et dossiers numériques authentiques et d'y donner accès	Traitement et gestion, dans le cadre du dispositif, de l'ensemble des informations et des éléments de preuve obtenus ou produits par le Mécanisme dans l'exercice de ses travaux	Objectif	100 %	100 %	100 %
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			100 %

Produits

- Consultations et dialogue réguliers avec la République arabe syrienne et toutes les parties dans le pays sur toutes les questions ayant trait à l'application des résolutions 2235 (2015), 2314 (2016) et 2319 (2016) du Conseil de sécurité
- Consultations et dialogue réguliers avec les États Membres intéressés et les organisations partenaires (OIAC, Organisation mondiale de la Santé et INTERPOL, entre autres). En outre, dans sa résolution 2319 (2016), le Conseil de sécurité a encouragé le Mécanisme d'enquête conjoint à consulter les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération afin d'échanger des informations, et l'a invité à dialoguer avec les États de la région dans le cadre de son mandat.
- Présentation du premier rapport du Mécanisme dans les 90 jours qui suivent l'adoption de la résolution 2319 (2016) du Conseil de sécurité, puis des rapports ultérieurs selon qu'il convient
- Poursuite de la mise en service d'un système de gestion des dossiers s'inscrivant dans un dispositif robuste de protection de l'information applicable à toutes les informations obtenues ou produites par le Mécanisme dans la conduite de ses travaux

Facteurs externes

226. L'objectif pourra être atteint si les conditions de sécurité permettent au Mécanisme de s'acquitter de son mandat, si les diverses parties prenantes font preuve de la volonté politique et de la détermination voulues et apportent au Mécanisme l'appui nécessaire, et si la communauté internationale continue d'apporter son ferme soutien au Mécanisme.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 51

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
						(6)	(7) = (4) - (6)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	6 248,2	6 713,4	465,2	4 299,5	–	2 619,2	1 680,3
Dépenses opérationnelles	1 133,2	1 028,9	(104,3)	527,6	8,2	566,6	(39,0)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	7 381,4	7 742,3	360,9	4 827,1	8,2	3 185,8	1 641,3

Tableau 52

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2017	–	1	2	2	5	8	3	–	21	–	5	21	–	–	–	26
Effectif proposé pour 2018	–	1	2	2	5	9	3	–	22	–	5	22	–	–	–	27
Variation	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–

227. Le montant estimatif du dépassement de crédit pour l'exercice biennal s'explique principalement par un taux de vacance de postes estimé à 25 %, contre un taux de 30 % prévu dans le budget, ainsi que par le fait que les ressources pour le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU ont été budgétisées pour 10 mois seulement en 2017, jusqu'au 31 octobre 2017. Cela est en partie compensé par des dépenses opérationnelles moindres, puisque les dépenses prévues ont été couvertes par des ressources extrabudgétaires.

228. Le montant des dépenses à prévoir pour 2018, qui s'élève à 4 827 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettra de financer les dépenses au titre du personnel civil associées au maintien de 26 postes temporaires [1 SSG, 2 D-2, 2 D-1, 5 P-5, 8 P-4, 3 P-3 et 5 G(AC)] et à la création d'un poste d'administrateur responsable de la coordination des mesures de sécurité (P-4), comme l'a recommandé le Département de la sûreté et de la sécurité (4 299 500 dollars), la location de locaux (252 600 dollars), les services d'entretien (11 500 dollars), les transports terrestres (30 000 dollars), les communications (35 800

dollars) et l'informatique (192 500 dollars), et les fournitures et services divers (5 200 dollars).

229. Compte tenu des conditions de sécurité qui règnent en République arabe syrienne, il est proposé de créer un poste d'administrateur responsable de la coordination des mesures de sécurité (P-4), qui sera basé à Damas. Le titulaire analysera l'évolution de la situation en matière de sûreté et de sécurité sur le terrain en prévision du déploiement du personnel du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU en République arabe syrienne et ailleurs, selon que de besoin.

230. La variation entre les montants demandés pour 2018 et le budget approuvé pour 2017 s'explique principalement par les éléments suivants : a) le fait que les ressources pour le Mécanisme d'enquête conjoint ont été budgétisées pour 10 mois seulement en 2017, jusqu'au 31 octobre 2017, contre 12 mois pour 2018; b) une augmentation des traitements et des dépenses communes de personnel, calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement et en fonction des tendances des dépenses; c) la création proposée d'un poste d'administrateur responsable de la coordination de la sécurité (P-4). Cette augmentation est en partie compensée par une diminution des ressources demandées au titre des communications par réseaux commerciaux et d'autres services, qui devraient être couvertes par des ressources extrabudgétaires.

Ressources extrabudgétaires

231. Le montant des ressources extrabudgétaires est estimé à 5 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et servira à doter le Mécanisme des moyens matériels et techniques dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.
